

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt , le vingt neuf janvier à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

**PRÉSENTS : O. KLEIN, S. TAYEBI, M. BIGADERNE, M-F. DEPRINCE, J. VUILLET, D. BEKKAYE, C. GUNESLIK, F. BOURICHA, N. ZAID, G. MALASSENET, A. JARDIN, P. BOURIQUET, S. TCHARLAIAN, C. DELORMEAU, S. DJEMA, A. YALCINKAYA de la DEL 2020-01-01 jusqu'à la DEL 2020-01-47 et à partir de la DEL 2020-01-53 jusqu'à la DEL 2020-01-87, M. THEVAMANO HARAN, A. ASLAN, A. DAMBREVILLE, A. MEZIANE, A. SEGHIRI, A. BOUHOUT.**

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

**S. TESTE a donné pouvoir à C. GUNESLIK, I. JAIEL a donné pouvoir à M. BIGADERNE, A. YALCINKAYA a donné pouvoir à M-F. DEPRINCE de la DEL 2020-01-48 jusqu'à la DEL 2020-01-52.**

**ABSENTS : M. CISSE, J-F. QUILLET, S. MAUPOUSSIN, F. NEBZRY, S. GUERROUJ, A. BENTAHAR, T. ARIYARATNAM, V. LEVY BAHLOUL, M. DINE, Y. BARSACQ, M-S. BOULABIZA.**

**Secrétaire de séance : Georges MALASSENET**

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**N° : DEL 2020 01 001**

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2020**

**Domaine : Finances**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2312-1, que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

L'examen du budget doit intervenir dans les deux mois qui suivent la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, lequel a été débattu et voté le 13 décembre 2019.

Le budget primitif proposé pour l'année 2020 s'élève à 79 003 393 €, équilibré en dépenses et recettes comme suit :

- 55 508 098€ en section de fonctionnement,
- 23 495 295€ en section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2020 pour le budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable publiée au Journal Officiel le 10 novembre 1998, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1999,

Vu la délibération municipale n° 2019.12.269 du 13 décembre 2019 relative au rapport d'orientations budgétaires 2020,

Vu le Budget Primitif 2020 établi par le Maire, ordonnateur de la Commune, ci-annexé,

Vu le rapport du budget primitif 2020 ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le rapport susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE**

**Pour : 21**  
**Abstentions : 3**

Nadia ZAID, Abdelkrim SEGHIRI, Abdelali MEZIANE

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le Budget Primitif 2020 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

**ARTICLE 2 :**

D'arrêter comme suit les montants à inscrire au Budget Primitif 2020 :

- Section de fonctionnement :  
Dépenses : 55 508 098 €,  
Recettes : 55 508 098 €.

- Section d'investissement :  
Dépenses : 23 495 295 €,  
Recettes : 23 495 295 €.

---

**N° : DEL 2020 01 002**

**Objet : AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

**Domaine : Finances**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Ainsi l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La technique dite des « AP/CP » vise donc à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, tout en améliorant la lisibilité des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Lors d'un stade budgétaire, l'enveloppe globale de l'AP peut être révisée par délibération, à la hausse ou à la baisse. De la même manière, l'échéancier des CP peut être ajusté en fonction de l'avancée de l'opération, objet de l'AP.

Ainsi l'échéancier des CP des autorisations de programme en cours sera révisé lors du vote du compte administratif 2019 pour tenir compte des sommes définitivement décaissées l'an dernier et y intégrer le report des restes à réaliser.

Le vote du budget primitif 2020 amène cependant à effectuer des ajustements dès ce stade budgétaire.

**Autorisation de programme n°1 « Aménagement des locaux CPAM »**

La clôture administrative et financière de l'opération n'est pas finalisée pour tous les lots du marché. Le maintien de l'autorisation de programme est jugée préférable. L'inscription de crédits 2020 au stade du budget primitif n'est cependant pas nécessaire.

VENTILATION ACTUELLE

Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2 947 000,00	26 190,00	83 161,00	925 546,00	1 568 962,00	187 067,30	386,34	32 990,44	122 696,92

VENTILATION PROPOSÉE									
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
2 947 000,00	26 190,00	83 161,00	925 546,00	1 568 962,00	187 067,30	386,34	32 990,44	0,00	122 696,92

Autorisation de programme n°2 « Maison de santé pluridisciplinaire »

Cette autorisation de programme est soldée.

Autorisation de programme n°3 « Construction de l'école La Forestière » (Claude DILAIN)

La clôture administrative de l'opération est en cours et se poursuivra sur l'exercice. A son terme, l'autorisation de programme pourra être soldée pour le montant définitif de l'opération. Aucune inscription de crédits est nécessaire au stade du budget primitif.

VENTILATION ACTUELLE									
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
11 536 223,00	288 222,00	3 866 319,00	6 407 685,00	358 708,00	3 388,31	6 075,82	0,00	605 824,87	

VENTILATION PROPOSÉE									
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
11 536 223,00	288 222,00	3 866 319,00	6 407 685,00	358 708,00	3 388,31	6 075,82	0,00	0,00	605 824,87

Autorisation de programme n°4 « Réhabilitation du groupe scolaire H Barbusse et création d'un centre de loisirs »

Bien que livrée, l'opération donnera lieu au paiement de reliquats supplémentaires au titre des marchés de travaux. Aucune inscription de crédits ne s'avère néanmoins nécessaire au stade du budget primitif 2020.

VENTILATION ACTUELLE							
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
13 496 411,00	362 605,00	6 724 570,54	3 660 632,50	361 920,70	73 381,73	2 313 300,53	

VENTILATION PROPOSÉE							
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
13 496 411,00	362 605,00	6 724 570,54	3 660 632,50	361 920,70	73 381,73	0,00	2 313 300,53

Autorisation de programme n°5 « Construction d'un nouveau conservatoire »

Les travaux du nouveau conservatoire débuteront à la mi-2020. Le crédit de paiement 2020 est recalibré à l'aune du planning actualisé de l'opération.

VENTILATION ACTUELLE				
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement			
	2018	2019	2020	2021
19 611 915,00	264 814,88	1 485 000,00	9 686 394,00	8 175 706,12

VENTILATION PROPOSÉE					
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement				
	2018	2019	2020	2021	2022
19 611 915,00	264 814,88	1 485 000,00	8 836 000,00	8 175 706,12	850 394,00

Autorisation de programme n°6 « Restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier »

2020 verra la tenue du concours de maîtrise d'œuvre et la conduite des premières études pré opérationnelles.

L'actualisation du planning de l'opération amène à recalibrer le crédit de paiement à intégrer au budget primitif 2020.

VENTILATION ACTUELLE						
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
21 300 000,00	550 000,00	1 040 000,00	1 415 000,00	8 550 000,00	6 550 000,00	3 195 000,00

VENTILATION PROPOSÉE						
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
21 300 000,00	550 000,00	1 285 000,00	1 415 000,00	8 550 000,00	6 550 000,00	2 950 000,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des autorisations de programme n°1, n°3, n°4, n°5 et n°6.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité d'actualiser la ventilation des autorisations de programmes (AP) pour le vote du budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver les ventilations proposées pour les autorisations de programmes suivantes :

Autorisation de programme n°1 « Aménagement des locaux CPAM »

VENTILATION ACTUELLE								
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2 947 000,00	26 190,00	83 161,00	925 546,00	1 568 962,00	187 067,30	386,34	32 990,44	122 696,92

VENTILATION PROPOSÉE

Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
2 947 000,00	26 190,00	83 161,00	925 546,00	1 568 962,00	187 067,30	386,34	32 990,44	0,00	122 696,92

Autorisation de programme n°3 « Construction de l'école La Forestière » (Claude DILAIN)

VENTILATION ACTUELLE									
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
11 536 223,00	288 222,00	3 866 319,00	6 407 685,00	358 708,00	3 388,31	6 075,82	0,00	605 824,87	

VENTILATION PROPOSÉE									
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
11 536 223,00	288 222,00	3 866 319,00	6 407 685,00	358 708,00	3 388,31	6 075,82	0,00	0,00	605 824,87

Autorisation de programme n°4 « Réhabilitation du groupe scolaire H Barbusse et création d'un centre de loisirs »

VENTILATION ACTUELLE							
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
13 496 411,00	362 605,00	6 724 570,54	3 660 632,50	361 920,70	73 381,73	2 313 300,53	

VENTILATION PROPOSÉE							
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
13 496 411,00	362 605,00	6 724 570,54	3 660 632,50	361 920,70	73 381,73	0,00	2 313 300,53

Autorisation de programme n°5 « Construction d'un nouveau conservatoire »

VENTILATION ACTUELLE				
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement			
	2018	2019	2020	2021
19 611 915,00	264 814,88	1 485 000,00	9 686 394,00	8 175 706,12

VENTILATION PROPOSÉE					
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement				
	2018	2019	2020	2021	2022
19 611 915,00	264 814,88	1 485 000,00	8 836 000,00	8 175 706,12	850 394,00

Autorisation de programme n°6 « Restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier »

VENTILATION ACTUELLE	
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement

Montant de l'AP	2019	2020	2021	2022	2023	2024
21 300 000,00	550 000,00	1 040 000,00	1 415 000,00	8 550 000,00	6 550 000,00	3 195 000,00

VENTILATION PROPOSÉE						
Montant de l'AP	Montant des crédits de paiement					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
21 300 000,00	550 000,00	1 285 000,00	1 415 000,00	8 550 000,00	6 550 000,00	2 950 000,00

**N° : DEL 2020 01 003**

**Objet : MODIFICATION DES GARANTIES D'EMPRUNTS OCTROYÉES À SEINE-SAINT-DENIS HABITAT SUITE AUX RÉAMÉNAGEMENTS DES PRÊTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**Domaine : Finances**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Afin d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts et Consignations a déployé un dispositif visant à allonger une partie de la dette des organismes de logement social.

Ce dispositif a fait l'objet, en février 2018, d'un appel à manifestation d'intérêt sur trois mois auprès des organismes éligibles soumis à la réduction de loyer de solidarité, mécanisme de baisse des loyers imposé aux bailleurs par l'État, en parallèle à la réduction des aides personnalisées au logement pour les ménages les plus modestes.

Pour chaque ligne de prêt éligible au dispositif, la demande de réaménagement du bailleur pouvait prendre une de ces 5 formes :

- Différé d'amortissement de 5 ans,
- Allongement de la durée de remboursement de 10 ans,
- Réindexation de taux fixes vers le Livret A et allongement de 10 ans,
- Baisse de marge sur le Livret A,
- Réindexation à taux fixe sur 20, 25 et 30 ans.

Le réaménagement d'un prêt garanti suppose une nouvelle délibération du garant intégrant les modifications intervenues au contrat de prêt initial.

La Ville est sollicitée à ce titre par Seine-Saint-Denis Habitat qui a bénéficié du réaménagement de 9 lignes de prêts garantis par la Ville pour un montant total de 5 797 786,45 €, détaillé dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagés indiqués en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les avenants de réaménagement n°103159 et n°103146 signés entre Seine-Saint-Denis Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations »,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la demande formée par Seine-Saint-Denis Habitat visant à faire garantir les lignes de prêts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations, et ainsi bénéficier d'un allongement de durée de 10 années,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la construction et la réhabilitation du parc de logements sociaux sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

La Ville, le Garant, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

### **ARTICLE 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/08/2019 est de 0,75 %.

### **ARTICLE 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

---

**N° : DEL 2020 01 004**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION 193 SOLEIL POUR SON PROJET INTITULÉ "ATELIERS PARENTS-ENFANTS (DE 0 À 4 ANS) DANS LES VILLES DE CLICHY-SOUS-BOIS ET DE MONTFERMEIL" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association 1.9.3 soleil reconduit depuis 4 ans ce projet culturel au sein des P.M.I de la ville.

Pour rappel, il s'agit d'introduire de l'action culturelle exigeante dans des centres de P.M.I, de créer un lien entre les familles usagères des P.M.I de Clichy-sous-Bois et le festival 1.9.3. *Soleil!* qui aura lieu du

14 mai au 7 juin 2020. Il y a aussi l'idée de sensibiliser les familles usagères des P.M.I à la programmation du très jeune public proposée par l'Espace 93-Victor Hugo.

Les interventions tournent autour de la thématique «l'enfant, l'art et la nature» afin d'inciter le contact des très jeunes enfants au monde extérieur et notamment avec les éléments naturels pour contribuer à l'éveil de leurs sens, au développement de leur motricité et à leur bien être. Ce projet est aussi l'opportunité de profiter d'un début de sensibilisation à la préservation de l'environnement pour le très jeune enfant.

Le projet doit aussi permettre d'introduire des artistes du spectacle vivant (par exemple: mimes, danseurs, marionnettistes, musiciens) au sein de deux centres de P.M.I. de la Commune et du Centre Social de l'Orange Bleue.

L'action recouvre plusieurs temps:

Une sortie en groupe sera organisée dans un parc départemental (probablement La Poudrerie), où les familles des P.M.I seront réunies pendant une matinée pour assister à un spectacle du festival, pour faire une séance d'atelier en plein air et pour partager un pique-nique.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association 1,9,3 soleil pour son projet «Ateliers parents-enfants (de 0 à 4 ans) dans les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil» et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association 1,9,3 soleil,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association 1.9.3 Soleil pour son projet intitulé «Ateliers parents-enfants (de 0 à 4 ans) dans les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil".

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

### **N° : DEL 2020 01 005**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION 360 DEGRÉS SUD POUR SON PROJET INTITULÉ "UNE ÉCONOMIE À L'ÉCHELLE HUMAINE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association 360 degrés sud conduit des actions à la fois sur l'amélioration du cadre de vie, l'économie sociale et solidaire et la participation citoyenne.

L'association a officiellement lancé depuis 2015 un Système D'Échange Local (SEL), réponse alternative aux difficultés socio-économiques de la population. Ce système leur permet de pouvoir accéder à de nouvelles formes de consommation, à une autre forme d'économie se basant sur la solidarité, l'échange, le savoir-faire et non plus sur le seul pouvoir d'achat.

Dans le cadre de ce système d'échange local, 360 degrés sud propose des trocs, l'échange de différents services via la monnaie alternative Clibock, un atelier de réparation de vélos et un parc de vélos disponibles à la location avec la monnaie locale.

360 degrés sud a construit un espace « La grande Yourte » de 80 m2 pour répondre de manière solidaire et partenariale à la carence de locaux d'activités associatives à Clichy-sous-Bois. La Yourte de 360 degrés sud a vocation à être utilisée par tous et reste adaptable à tout type d'activité avec public. Cette année, l'association continue en partenariat avec l'Économie Solidaire et Sociale de Clichy-sous-Bois, à organiser un temps fort autour de l'économie sociale et solidaire en proposant une semaine d'activités à thème « La Semaine à 360° » sur l'ESS (2ème quinzaine de novembre). 360 degrés sud pérennise et développe les actions autour de « la yourte bio ». Le groupe formé par l'AMAP depuis 2010, est bien plus qu'un groupe de consommateurs grâce à un partenariat solidaire de producteurs maraîchers et d'une soixantaine de familles, notamment clicheoises.

En 2020, l'association souhaite conserver la fréquence d'un troc par mois sur des thématiques différentes, l'atelier «roue lib'» tous les mercredis après-midi et durant la première semaine de chaque vacances scolaires. Pour cet atelier un nouveau partenariat avec le collège Romain Rolland est prévu afin de mobiliser des tranches d'âges qui fréquentent peu les activités de l'association. De même, depuis trois ans l'association participe à des ressourceries en pied d'immeuble avec la MHAB, les bailleurs et les compagnons bâtisseurs, ce qu'elle souhaiterait poursuivre cette année.

Ainsi, l'association 360° souhaite poursuivre et développer ses activités hors les murs et à agir sur l'espace public.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association 360 degrés sud pour son projet «Une économie à l'échelle humaine» et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association 360 degrés sud,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association 360 degrés sud pour son projet intitulé «Une économie à l'échelle humaine».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL 2020\_01\_006**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ÉDUCATIVE DES PARENTS D'ÉLÈVES (AEPE) POUR SON PROJET INTITULÉ "RÉUSSITE POUR TOUS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'Association Éducative des Parents d'Élèves (AEPE), nouvellement créée, poursuit le projet porté précédemment par l'association Passerelle. Elle a pour objectifs de rassembler les différentes communautés du territoire, d'encourager les échanges culturels entre les habitants et de favoriser la réussite scolaire des enfants.

Le projet «Réussite pour tous» porté par l'association vise à développer et poursuivre des activités autour de l'éducation et de la parentalité: accompagnement à la scolarité, soutien à la parentalité et actions d'échanges culturels et sociaux.

L'accompagnement à la scolarité est effectué par petits groupes d'élèves de niveau primaire, collège ou lycée. Ces cours concernent toutes les matières scolaires et visent à donner des outils et des méthodes aux élèves, afin de leur permettre d'acquérir une meilleure organisation de travail, d'apprendre à réviser efficacement et de gagner en autonomie. L'encadrement de ces cours est effectué par des bénévoles mais l'association souhaite faire appel à des professeurs qualifiés pour intervenir en 2020.

Le soutien à la parentalité concerne des ateliers linguistiques, regroupant deux groupes de 19 femmes. L'objectif de ces ateliers, encadrés par une bénévole, est de favoriser l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants.

Enfin, l'association met en place diverses actions pour favoriser les échanges culturels et sociaux: ateliers musicaux, ateliers de danses folkloriques ou encore ateliers théâtre. Elle encourage également ses adhérents à participer aux ateliers et manifestations organisés par la commune.

L'association souhaite enfin mettre en place un site internet afin d'apporter davantage de lisibilité aux actions qu'elle mène, auprès de ses adhérents, des habitants et de ses partenaires.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association Éducative des Parents d'Élèves (AEPE) pour son projet "Réussite pour tous" et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'Association Éducative des Parents d'Élèves (AEPE),

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association Éducative des Parents d'Élèves (AEPE) au titre du projet «Réussite pour tous».

#### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

#### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL 2020\_01\_007**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ACCUEIL MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE D'INFORMATION ET DE CONSEIL AUX ADOLESCENTS (AMICA) POUR SON PROJET INTITULÉ "PRÉVENTION ET PRISE EN CHARGE DES CONDUITES À RISQUES ET DES ADDICTIONS POUR LES ADOLESCENTS ET JEUNES MAJEURS DE 12 À 25 ANS ET LEURS FAMILLES" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Accueil Médico-psychologique d'Information et de Conseil aux Adolescents (AMICA) rencontre depuis 20 ans des adolescents et des parents dans le cadre de la prévention des conduites à risques et de l'accompagnement des difficultés et de la souffrance psychique des jeunes.

Le diagnostic du contrat local de santé a mis en évidence la problématique de la consommation de produits psychoactifs (principalement le cannabis) par les adolescents. Les parents sont démunis face aux problématiques d'addictions et plus généralement de mal-être de leurs enfants. Les professionnels

peuvent eux aussi être en difficulté pour repérer, pour prévenir ou pour orienter ce jeune public.

Le projet intitulé «Prévention et prise en charge des conduites à risque et des addictions pour les adolescents et jeunes majeurs de 12 à 25 ans et leurs familles» a été travaillé avec le Programme de Réussite Educative (PRE) et l'Atelier Santé Ville (ASV). Il consiste à la mise en place d'un espace addictions (Cannabis Alcool Tabac) en direction des jeunes de 12 à 25 ans, de leurs parents, et des professionnels concernés. L'objectif est d'offrir un espace spécialisé aux jeunes qui sont dans des consommations problématiques de cannabis, d'alcool et de tabac. L'action a également pour but de permettre aux parents d'être informés clairement, de les aider à décider de leur attitude éducative et de les soutenir.

Un accompagnement éducatif des adolescents présentant des conduites à risque ou de désocialisation est également proposé par une éducatrice spécialisée qui intervient à plein temps, sous forme individuelle ou collective.

Des coordinations d'acteurs autour de la problématique d'addiction, des informations et orientations des familles et des entretiens spécialisés seront mises en place.

Un mi-temps de personnel qualifié et formé à la prévention et à l'accompagnement des jeunes consommateurs de produits psychoactifs sera mis en place.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 7 000 € à l'association Accueil Médico-psychologique d'Information et de Conseil aux Adolescents (AMICA) pour son projet "Prévention et prise en charge des conduites à risque et des addictions pour les adolescents et jeunes majeurs de 12 à 25 ans et leurs familles" et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Accueil Médico-psychologique d'Information et de Conseil aux Adolescents (AMICA),

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association Accueil Médico-psychologique d'Information et de Conseil aux Adolescents (AMICA) au titre du projet «Prévention et prise en charge des conduites à risque et des addictions pour les adolescents et jeunes majeurs de 12 à 25 ans et leurs familles».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

## **N° : DEL 2020 01 008**

### **Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ARIFA POUR SON PROJET INTITULÉ "ACTION DE PROXIMITÉ DES PROFESSIONNELS DE LA MÉDIATION SOCIALE ET CULTURELLE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association ARIFA a pour objet, l'accueil, l'information, l'orientation au quotidien du public habitants de Clichy-sous-Bois et Montfermeil fréquentant le Centre Social Intercommunal de la Dhuy et au Rouaillier.

Les points d'accueil se font durant les permanences quotidiennes au sein de la Maison des Services Publics (MSP). Les médiatrices y accueillent les habitants afin d'assurer une interface avec l'ensemble des services présents (Mairies, Sécurité Sociale, ODHLM, etc...). Elles développent aussi des vacations au sein du bureau de poste du Chêne Pointu où elles accueillent et accompagnent vers plus d'autonomie la clientèle dite en situation de vulnérabilité (14 vacations par mois).

Certaines démarches nécessitent un accompagnement physique personnalisé des habitants auprès des structures sociales et sanitaires.

L'association propose également, en lien notamment avec les Maisons de l'habitat et du projet, et dans le cadre des démarches GUSP, des animations d'ateliers pédagogiques sur le thème notamment de l'énergie: apprendre comment maîtriser sa consommation d'énergie et réduire ses charges.

Cette année 2020, un partenariat renforcé est attendu pour animer l'appartement pédagogique mis à disposition par le bailleur Batigère sur les Bois du Temple et intervenir sur des temps forts, en lien ponctuellement avec la Maison de l'Habitat.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des

axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association ARIFA pour son projet "Action de proximité des professionnels de la médiation sociale et culturelle" et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association ARIFA,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association ARIFA pour son projet intitulé «Action de proximité des professionnels de la médiation sociale et culturelle».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

**N° : DEL 2020\_01\_009**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ASTI 93 POUR SON PROJET INTITULÉ "PERMANENCE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉMARCHES DE LA VIE QUOTIDIENNE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association ASTI 93 (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) aide les habitants à accéder à leurs droits et connaître leurs devoirs. Elle contribue à les rapprocher des services de droit commun. La mission de l'association répond aux besoins de formation et de développement global des personnes dans une perspective citoyenne et solidaire.

Les habitants viennent quotidiennement se renseigner auprès de l'ASTI 93 dans le local, résidence de l'Aqueduc, où se tiennent les permanences juridiques, sur leurs difficultés personnelles mais aussi sur les problèmes plus collectifs: relations bailleurs, vie de leur résidence, leur quartier, la commune, les institutions...

Les conseillers les orientent dans un premier temps vers les acteurs appropriés à leurs questionnements: associations de parents d'élèves, amicales de locataires, syndicats.... Ils renseignent sur les structures institutionnelles ou associatives locales répondant aux problèmes rencontrés: santé, justice, emploi, vacances, aide aux devoirs, culture, sorties, sports....

Le permanent juridique joue un rôle spécifique dans l'identification des problématiques soulevées par les dossiers traités et la formulation des demandes des habitants; il permet ainsi la mise en œuvre au niveau local de moyens appropriés pour prévenir les difficultés et agir contre les facteurs de précarité et d'exclusion en informant les habitants dans les domaines administratif, juridique, social et pratique pour l'accès aux droits fondamentaux et aux droits de créance et en accompagnant les démarches, voire les procédures judiciaires.

A ce titre l'association met à disposition des usagers, une hôtesse d'accueil et un écrivain public afin d'aider à la prise de rendez-vous avec les institutions, mais aussi d'aider à la constitution des différents dossiers auxquels les habitants sont confrontés régulièrement.

En complément, le conseiller juridique traite les divers contentieux auxquels sont confrontés les habitants : bailleurs, EDF-GDF, consommation, sécurité sociale, employeur, etc. Il participe aux réunions sur le territoire: Cellule de veille, Atelier Santé Ville et à la constitution de dossiers spécifiques (CMU, AME, COTOREP, recours, nationalité...).

La permanence juridique connaissant une fréquentation significativement croissante ces dernières années, le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention en augmentation pour l'exercice 2020.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 28 500 € à l'association ASTI 93 pour son projet "Permanence d'accueil, d'information et d'accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne" et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,



Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association ASTI,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 28 500 € à l'association ASTI 93 au titre du projet «Permanence d'accueil, d'information et d'accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne»,

#### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

#### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 010**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES POUR SON PROJET INTITULÉ "S'ÉCRIRE EN GRAND" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis plusieurs années, l'association Banlieues Bleues en partenariat avec le service culturel développe un projet artistique pluridisciplinaire fédérateur (écriture, expression orale, musique et arts visuels) sur le territoire clicheois avec un public intergénérationnel et mixte (enfants, jeunes et adultes).

L'association souhaite placer et accompagner des jeunes Clicheois au cœur d'un processus de création artistique qui doit favoriser leur créativité et leur autonomie, mais aussi transmettre des valeurs

propres à la pratique artistique (concentration, écoute, curiosité, valorisation de l'expression de soi, discipline, travail collectif), cela afin de faire rayonner et valoriser, à l'échelle de la ville et du département, le produit de la créativité des jeunes ;

Pour cette année 2020, Banlieues bleues propose de développer le projet «S'écrire en grand», initié par l'auteur et rappeur Edgar Sekloka. Il s'inspire à la fois de la rencontre de l'artiste avec des jeunes et des adultes de Clichy-sous-Bois (lors des projets " journal rappé," "afro rap" et "Home" menés avec la maison de la jeunesse et l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) durant les années 2016, 2017 et 2018), et du travail d'écriture de son troisième roman, autour de la figure de sa mère, femme noire née au Cameroun puis émigrée en France. Deux parcours différents et singuliers qui l'ont plongé dans l'exploration de l'identité et l'intimité de chacun, et qui lui ont donné envie d'aller plus loin.

Les jeunes et adultes réunis par l'ASTI et le centre social intercommunal de la Dhuy (CSID) seront invités à créer une production artistique commune (prose, poésie, création sonore, visuelle et chorégraphique) sorte de manifeste dans lequel l'identité, l'intimité et la mémoire de ces habitants seront mises en jeu.

"S'écrire en grand" propose de réaliser une œuvre écrite, parlée, sonore, graphique et chorégraphique qui aboutira à la fois à une représentation scénique au sein du centre intercommunal de la Dhuy et à un affichage graphique "S'écrire en grand" dans l'espace public.

"S'écrire en grand" s'inscrit dans la continuité de la collaboration engagée depuis plusieurs années entre Banlieues Bleues, l'association ASTI et le centre social intercommunal de la Dhuy ("Puissances de Banlieues" avec le centre social intercommunal, "Rumba Nena" et "Home" avec l'ASTI).

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association Banlieues bleues pour tous pour son projet "S'écrire en grand" et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Banlieues bleues,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur

les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,  
Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500 € à l'association Banlieues Bleues pour son projet intitulé «S'écrire en grand».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

### **N° : DEL 2020 01 011**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL L'ORANGE BLEUE (CSOB) POUR SON PROJET INTITULÉ "ACTIONS CITOYENNES AU SERVICE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Le Centre Social de l'Orange Bleue (CSOB) agit auprès des habitants du Bas Clichy afin de développer leur citoyenneté.

En 2020, Le projet d'actions citoyennes en reconduction du CSOB recherche l'implication des habitants dans des démarches participatives, l'encouragement aux rencontres et à la coopération intergénérationnelle. Il vise à soutenir et développer la citoyenneté des habitants de Clichy-sous-Bois en promouvant l'égalité des chances dans chaque axe de travail.

Concrètement, cela se décline par des actions d'accompagnement des familles dans leur rôle parental (ateliers ludo-éducatifs enfants-parents, Educ en herbe, P'tits Déj parentalité et Bibliothèques de Rue) ; d'implication des habitants dans des démarches participatives (Comité Citoyen, Jardin partagé) ; de coopération intergénérationnelle (Tricotage & Papotage, Beauté & Bien-être) ; d'accès aux loisirs et à l'éducation culturelle (Mini-séjour en famille, l'Atelier «escapade culturelle») ; d'accès à la santé (« Ados, Bobo, Dodo », « Ma ville, ma région à vélo ») ; et des permanences d'information de l'Orange Bleue.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 3 500 € à l'association du Centre Social de l'Orange Bleue pour son projet «Actions citoyennes au service de l'égalité des chances» et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association du Centre Social de l'Orange Bleue,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 500 € à l'association Centre social l'orange bleue (CSOB) pour son projet intitulé «Actions citoyennes au service de l'égalité des chances».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL 2020\_01\_012**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE DE SEINE-SAINT-DENIS (CDOS 93) POUR SON PROJET INTITULÉ "BOUGE TA SANTÉ" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Comité Départemental Olympique et Sportif 93 (CDOS 93) en partenariat avec l'Atelier Santé Ville (ASV) de Clichy-sous-Bois vise à développer les comportements favorables à la santé notamment la pratique d'une activité sportive, par la mise en place d'actions coordonnées entre les acteurs locaux de l'Activité Physique (AP), de la santé, de l'éducation, du social et du sport.

Son action « Bouge ta santé » vise en premier lieu à mettre en synergie les compétences de différents professionnels, associatifs et personnels volontaires dans le domaine de la prévention et de promotion du bien-être, de la pratique de l'activité physique et d'une bonne alimentation.

Le CDOS aide au développement du sport-santé, contribue à consolider et développer un programme d'actions coordonnées avec la ville, en prescrivant des activités physiques adaptées à chaque personne.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 2 450 € à l'association CDOS 93 pour son projet « Bouge ta santé » et à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association CDOS 93,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 450 € à l'association CDOS 93 pour le projet « Bouge ta santé ».

**ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 013**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES COMPAGNONS BÂTISSEURS POUR SON PROJET INTITULÉ "ATELIER D'AUTO-RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE À CLICHY-SOUS-BOIS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association des Compagnons Bâisseurs intervient de manière grandissante sur le territoire depuis 2012. Le projet de chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA), encadré par des professionnels à la double compétence technique et sociale, a pour objectif d'accompagner des ménages isolés dans la définition et la réalisation de travaux dans leur logement. Il contribue à développer l'appropriation de leur logement en développant leurs savoir-faire techniques et leurs compétences au bien-habiter.

Depuis 2012, les Compagnons Bâisseurs Île-de-France vont à la rencontre des personnes ressources du territoire. Ces rencontres visent à connaître davantage le quartier mais aussi à repérer de potentiels bénévoles non seulement du bas-Clichy, mais au-delà, avec deux objectifs : élargir les échanges entre quartiers dont notamment les Bois du Temple, en amenant certains à s'intéresser à la vie associative régionale, voire à la vie de leur mouvement d'éducation populaire; d'autre part, créer localement le noyau d'un club d'habitants qui continuera, avec ou sans lien avec les Compagnons Bâisseurs, à animer sur le quartier l'entraide et le bricolage.

A travers les chantiers ARA, les habitants réalisent de leurs mains, les travaux de rénovation, d'embellissement et de personnalisation de leur logement, accompagnées par des professionnels de l'association. Cela participe à l'amélioration du quartier dans le cadre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN).

Pour l'année 2020, sont prévues environ 6 chantiers ARA d'une à trois semaines chacun ; 30 animations collectives régulières sur les thèmes de «Logement et habitat» ; le développement de l'outilthèque permettant le prêt d'outils gratuit en faveur des locataires et des copropriétaires ; et le maintien de dépannages pédagogiques qui s'adressent à tout ménage résidant sur le périmètre d'intervention de l'association ; ainsi que l'accompagnement social des ménages-bénéficiaires.

Ce projet répond aux objectifs de participation visés en matière d'intervention sur les copropriétés dégradées ou en difficulté et dorénavant auprès des bailleurs du périmètre du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (NPRU).

Cette action répond à la nécessité de faciliter le mieux vivre ensemble et d'améliorer le cadre de vie des habitants et concerne en priorité les habitants du Bas-Clichy.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 26 000 € à l'association Les compagnons bâtisseurs pour son projet « Atelier d'auto-réhabilitation accompagnée à Clichy-sous-Bois » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Les Compagnons Bâtisseurs,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 26 000 € à l'association des Compagnons Bâtisseurs pour son projet intitulé «Atelier d'auto-réhabilitation accompagnée à Clichy-sous-Bois».

#### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

#### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL\_2020\_01\_014**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES COMPAGNONS BÂTISSEURS POUR SON PROJET INTITULÉ "BRICOBUS DE CLICHY-MONTFERMEIL, UNE SOLIDARITÉ EN CHANTIER" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association les Compagnons Bâisseurs intervient de manière grandissante sur le territoire depuis 2012. D'abord à travers les ateliers d'auto-réhabilitation qui ont pour objectif d'accompagner les ménages les plus isolés dans la définition et la réalisation de travaux dans leur logement, et depuis l'année dernière de manière mobile avec le Brico-bus.

Le projet de Brico-bus permet aux Compagnons Bâisseurs une plus grande mobilité et visibilité auprès des habitants des Quartiers Politique de la Ville. Cette mobilité permet de se rapprocher des périmètres non couverts par leur atelier du Bas-Clichy, ni sur celui de l'appartement pédagogique du Bois du temple.

Le Bricobus propose notamment des temps de formation bricolage et de sensibilisation collective. Sont proposés par ailleurs des permanences de conseils techniques et prêts d'outillage ; des dépannages pédagogiques ; et un accompagnement aux ménages pour la réalisation d'ateliers d'auto-réhabilitation.

Ce projet doit permettre de toucher les ménages les plus isolés dans la lutte contre le mal logement, de répondre aux situations d'urgence grâce à la mobilité du Brico-bus. Il doit aussi favoriser l'autonomie des habitants par l'appropriation de leur logement, améliorer leur capacité d'initiative chez eux, ainsi que favoriser des solidarités de voisinage autour d'animations d'ateliers de bricolage.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Les Compagnons Bâisseurs pour son projet « Bricobus de Clichy-Montfermeil, une solidarité en chantier » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Les Compagnons Bâisseurs,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,



Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association des Compagnons Bâisseurs pour son projet intitulé « Bricobus de Clichy-Montfermeil, une solidarité en chantier ».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

### **N° : DEL 2020 01 015**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DETOURS ATAJOS POUR SON PROJET INTITULÉ "MÉMOTOPIES II" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Detours Atajos, arrivée à Clichy sous Bois en 2016, a travaillé en 2019 sur la construction de mémoire sur le Bas Clichy avec des jeunes et des seniors.

En 2020, ils souhaitent poursuivre leur action et présentent le projet « Mémotopies II », qui se centrera sur le quartier du Chêne Pointu. Ils travailleront avec le même groupe de seniors et de jeunes qui ont habité ou habitent encore actuellement au Chêne Pointu.

À travers ce projet, Detours Atajos s'interroge sur la possibilité de construire une identité collective dans la ville dans le contexte du projet de renouvellement urbain (Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National – ORCOD-IN), ainsi que sur l'appropriation de la ville par ses habitants déjà présents et par ceux qui vont arriver. Il s'agit en quelque sorte de construire avec les habitants une mémoire collective de la ville qui puisse être transmise.

Cette action répond à la nécessité de faciliter le mieux vivre ensemble et d'améliorer le cadre de vie des habitants et concerne en priorité les habitants du Bas-Clichy.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Detours Atajos pour son projet « Mémotopies II » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Detours Atajos,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'association Detours Atajos au titre du projet « Mémotopies II ».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 016**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET RENCONTRE POUR UNE ACTION COORDONNÉE (ERAC) POUR SON PROJET INTITULÉ "BOUTIQUE ALIMENTAIRE - RELAIS PARTAGE "AUBE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

## **Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

La boutique sociale Relais Partage « AUBE » portée par l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC) délivre gratuitement des aliments de première nécessité à des personnes en difficulté, orientées par des travailleurs sociaux. Ces derniers déterminent sur une fiche de liaison, entre eux et la boutique alimentaire, le nombre de personnes à aider et la durée de l'intervention.

Concrètement, ces personnes sont accueillies à l'AUBE, située au 17 Allée Balzac au Raincy, par quatre ou cinq bénévoles qui, autour d'un café, revoient avec elles la fiche de liaison et leur donnent ce qui pourra les aider, en insistant sur le partage. Chaque personne reçoit alors, gratuitement, l'équivalent de 10 repas.

Selon les estimations, environ 2 700 personnes devraient être accueillies en 2020 pour environ 43 tonnes de nourriture distribuées. Les personnes sont originaires de Clichy-sous-Bois, Montfermeil ou du Raincy et sont reçues et aidées par l'association. Une moyenne de cinquante bénévoles œuvrent à la boutique alimentaire de la collecte jusqu'à la distribution. Les denrées alimentaires distribuées proviennent pour une part de la Banque Alimentaire d'Île-de-France, pour une autre part de collectes réalisées par les bénévoles en sorties de magasins, et enfin de denrées fournies par certaines grandes surfaces ou industriels locaux.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC) pour son projet "Boutique alimentaire - Relais partage : AUBE" et à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC),

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC) au titre du projet « Boutique alimentaire - Relais partage : AUBE ».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

### **N° : DEL\_2020\_01\_017**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ETUDE PLUS POUR SON PROJET INTITULÉ "ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ DES ÉLÈVES DU NIVEAU CE1 À LA TERMINALE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Accompagnement à la scolarité des élèves du niveau CE1 à la terminale » de l'association Étude Plus a pour objectif de proposer une offre d'accompagnement à la scolarité à moindre coût pour 50 clichois. Il s'agit d'un projet en reconduction, 30 élèves ayant été suivis avec un tarif préférentiel en 2017, 40 en 2018, et 50 en 2019.

Le projet est né de l'impossibilité pour des familles d'accéder à une offre d'accompagnement au vu de leurs ressources financières limitées. La subvention permet à des enfants de profiter de l'intégralité du suivi proposé par l'association : cours d'accompagnement à la scolarité dans des groupes à effectif réduit, tutorat pour le soutien scolaire, une sortie culturelle tous les deux mois, un séminaire mensuel pour les parents, une visite semestrielle chez les parents pour la mise en place de plannings de travail et de suivi personnalisé, ainsi que des rencontres pédagogiques à domicile pour les familles qui le souhaitent afin d'améliorer le milieu de travail de l'enfant et son autonomie et le rôle des parents dans sa scolarité.

Les élèves peuvent également bénéficier du Club Science, qui leur permet de réaliser des expériences scientifiques ou encore du Club Anglais, qui leur permet de s'exercer en anglais à l'écrit mais surtout à l'oral pour valoriser l'expression des jeunes dans cette langue et développer la pratique de l'anglais telle qu'en situation réelle.

Grâce aux subventions du contrat de ville, le tarif horaire de cet accompagnement à la scolarité passe de 10,50 € à 3,66 € (exemple pour un élève jusqu'en 5ème), le coût annuel de l'accompagnement passe ainsi de 1 260 € à 439 €.

L'accompagnement se déroulait jusqu'ici sur 29 semaines, il sera en 2020 sur 30 semaines, afin

d'améliorer la qualité de l'accompagnement et du suivi réalisés.

Enfin, l'association, déjà en partenariat avec le P.R.E. de Clichy-sous-Bois, intègre en 2020 le comité des « Cités Éducatives ».

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 7 400 € à l'association Étude Plus pour son projet « Accompagnement à la scolarité des élèves du niveau CE1 à la terminale » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Étude Plus,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 7 400 € à l'association Étude plus au titre du projet « Accompagnement à la scolarité des élèves du niveau CE1 à la terminale ».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL 2020\_01\_018**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ETUDE PLUS POUR SON PROJET INTITULÉ "PROJET CITOYENNETÉ ACTIVE / INTÉGRATION / PRÉVENTION" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet en reconduction intitulé « Citoyenneté active / intégration / prévention » et mené par l'association Étude Plus vise à réunir des groupes de jeunes et leur permettre de prendre la parole et d'échanger librement sur des thèmes de société, dans un cadre convivial. Ces thèmes sont variés (démocratie, liberté de pensée, tolérance, vivre-ensemble, etc...) et abordés de manière à prendre en considération les jeunes et leurs opinions. En les amenant à débattre de celles-ci, cela permet d'expliquer et de redéfinir avec eux les valeurs qui fondent la société, les rendant acteurs de leur quartier et de leur ville.

Ces rencontres, à destination de jeunes entre 11 et 25 ans sont intitulées « Hamburgers parties », et sont organisées autour d'un repas préparé et géré par les jeunes. En 2019, le projet a permis de réunir une dizaine de jeunes sur chaque rencontre, certains se mobilisant régulièrement, et d'autres plus ponctuellement.

Des activités complémentaires, telles que du futsal ou encore des balades de quartier par un médiateur social, permettent de faire connaître et d'encourager les jeunes à rejoindre les « Hamburgers parties ».

Pour 2020, l'association souhaite enrichir son offre en proposant des cafés-métiers. Ce dispositif aura pour but de présenter différents métiers aux jeunes (accompagnés de leurs parents s'ils le souhaitent), dans une ambiance conviviale, en partageant un goûter. Des intervenants bénévoles (médecins, gérants d'entreprise, ingénieurs, avocats, agents de police, commerçants...) feront part de leurs expériences et leurs parcours et échangeront avec les jeunes, leur permettant d'ouvrir leur horizon professionnel.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 3 500 € à l'association Étude Plus pour son projet « Citoyenneté active / intégration / prévention » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Étude Plus,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association Étude plus au titre du projet « Projet citoyenneté active / intégration / prévention ».

#### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

#### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 019**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ÉTUDES ET CHANTIERS POUR SON PROJET INTITULÉ "SENSIBILISATION ET ANIMATION AUTOUR DE LA NATURE EN VILLE ET DE LA BIODIVERSITÉ" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Acteur de l'insertion professionnelle, implanté durablement dans le Parc de la Poudrerie, les Villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil ont sollicité l'association Etudes et chantiers Ile-de France (ECIdf) pour animer l'ensemble des jardins partagés communaux ou appartenant aux bailleurs sociaux.

Ce projet de « sensibilisation et animation autour de la nature en ville et de la biodiversité » a pour but de développer, en partenariat avec les acteurs locaux, une animation de ces espaces avec la population.

Les ateliers seront définis en concertation avec les habitants engagés, les acteurs associatifs et les

Maisons de projets investies. De manière générale, ils contribueront à sensibiliser les habitants à l'alimentation durable, à promouvoir la place de la nature en ville et l'enjeu du maintien de la biodiversité dans un contexte de grands chantiers. Les jardins contribuent à embellir le cadre de vie, favoriser le lien social, intergénérationnel et à amener une réflexion sur la responsabilité de chacun sur le respect du cadre de vie.

L'association procédera au recrutement en 2020 de deux personnes pour l'animation de l'ensemble des jardins des deux villes.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Etudes et chantiers (ECIdf) pour son projet « Sensibilisation et animation autour de la nature en ville et de la biodiversité » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Etudes et chantiers (ECIdf),

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France (ECIdf) pour son projet intitulé « sensibilisation et animation autour de la nature en ville et de la biodiversité ».

### **ARTICLE 2 :**



D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574/824 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 020**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS DE CLICHY-SOUS-BOIS (FPH) POUR SON PROJET INTITULÉ " FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS " ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS"**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'ambition des fonds de participation des habitants est d'inciter, promouvoir et soutenir le développement d'actions citoyennes, issues de l'initiative des habitants (individuels non constitués en association) et visant à promouvoir le mieux vivre ensemble dans les quartiers.

Le Fonds de Participation des Habitants de Clichy-sous-Bois (FPH) permet aux habitants de mieux s'impliquer dans l'animation et la vie de leur quartier. Il permet de doter les habitants-citoyens d'une enveloppe pour soutenir les initiatives d'autres habitants de la commune.

Les actions, retenues en commission d'études initiées par les membres de l'association, doivent contribuer à développer l'animation des quartiers par les habitants eux-mêmes, contribuer à l'amélioration du cadre de vie, renforcer le lien social entre les habitants des quartiers.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Fonds de Participation des Habitants de Clichy-sous-Bois pour son projet «Fonds de Participation des Habitants» et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Fonds de Participation des Habitants,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Fonds de Participation des Habitants de Clichy sous Bois au titre du projet « Fonds de Participation des Habitants ».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

## **N° : DEL 2020 01 021**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA FONTAINE AUX IMAGES (FAI) POUR SON PROJET INTITULÉ "LE CHAPITEAU, UNE TOILE POUR TOUS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis sa création, la Fontaine aux Images (FAI) s'est fixée comme objectif de rendre le théâtre accessible à tous. L'ambition de ce projet est d'éroder les barrières entre les différents publics de l'association et de participer ainsi à l'élaboration d'une « cité unifiée ».

Pour ce faire, toutes ses actions, qu'il s'agisse de créations, d'animations ou d'enseignements, viseront la rencontre entre ces différents publics (les enfants des écoles maternelles, les collégiens, les adultes). Le chapiteau offre un lieu de diffusion et de cohésion sociale à travers sa programmation culturelle, la pérennisation d'un festival de théâtre pour jeune public.

L'association élabore sous son chapiteau des créations à partir d'œuvres classiques, contemporaines et de manière participative avec les « habitants » en tant qu'acteurs. De même son espace accueille des compagnies de la région pour réaliser des spectacles ou pour des résidences, ce qui permet aussi de faciliter la circulation de publics divers, de Clichy-sous-Bois comme d'autres villes voisines. En 2020, l'association souhaite développer les possibilités d'accueil en résidence, développer les partenariats de communication avec l'Espace 93 et Les Ateliers Médecis pour diffuser plus clairement l'offre culturelle, développer des partenariats avec des structures culturelles du 93 (tel que Fratellini, Jolie Môme) et continuer à dynamiser le tissu associatif du territoire, notamment par sa participation aux événements

fédérateurs du territoire.

L'association perpétue sa mission d'éducation populaire et la sensibilisation à l'ouverture culturelle en développant des conférences thématiques autour de l'Histoire de l'Art, la science et la philosophie et des ateliers théâtre, de chorale et de marionnettes à Clichy-sous-Bois de manière à prolonger leurs actions en direction des adultes et de la jeunesse et d'offrir un nouvel espace de création. L'association, avec la collaboration de la ville de Clichy-sous-Bois, met en place des partenariats avec les collègues Robert Doisneau, Louise Michel et Romain Rolland et le lycée Alfred Nobel.

Pour travailler le partenariat associatif et par le même temps le lien parents/enfants, l'association invite régulièrement des partenaires à mettre leurs activités à l'honneur à travers les goûters à la menthe. Cette action répond à la nécessité de renforcer et développer la cohésion sociale pour faciliter le mieux vivre ensemble et concerne en priorité l'ensemble des habitants clicheois.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association La Fontaine aux Images pour son projet « Le chapiteau, une toile pour tous » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association La Fontaine aux Images,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association la Fontaine aux Images au titre du projet « Le chapiteau, une toile pour tous ».

**ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 022**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ILE DE LA TORTUE POUR SON PROJET INTITULÉ "LES CLAMEUSES, CERCLES DE SPECTATRICES. DÉCOUVREUSE DE TALENTS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

La compagnie de théâtre l'île de la tortue reconduit son projet intitulé «Les Clameuses, cercles de spectatrices. Découvreuse de talents», avec des habitantes du quartier des Bois du temple, qui vise à organiser un parcours de spectatrices issues des quartiers politique de la ville en partenariat avec le théâtre de la Cité Internationale et organiser des ateliers de critiques, d'éloquence et de rédaction. Cela s'organise autour d'ateliers multimédia, media training et community management en utilisant la photo, la vidéo, la rédaction d'article.

L'objectif étant in fine, d'organiser le premier comité de sélection pour la programmation d'un spectacle à Clichy-sous-Bois par l'Espace 93 et/ou les Ateliers Médicis.

Dans le cadre de ce projet, la compagnie propose aux participant(e)s de valoriser la parole des femmes « des quartiers populaires », d'offrir une tribune à leurs discours, de faire entendre leurs regards critiques et variés, sans stigmatisation ni déformation et de mettre en valeur leurs expériences de vie, leurs savoirs et leurs savoir-faire.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association l'île de la tortue pour son projet « Les Clameuses, cercles de spectatrices. Découvreuse de talents » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association L'île de la tortue,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association Île de la Tortue pour son projet intitulé « Les Clameuses, cercles de spectatrices. Découvreuse de talents ».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

### **N° : DEL 2020 01 023**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION IMAGES BUISSONNIÈRES POUR SON PROJET INTITULÉ "MÉMOIRES DE QUARTIER" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Mémoires de quartier » de l'association Images Buissonnières propose la mise en place d'ateliers photos et de reportages portant sur la mémoire des rénovations en cours sur la commune de Clichy-sous-Bois. Il vise à mettre en images et en mots la mémoire des quartiers détenue par les habitants, tout en les accompagnant dans les mutations urbaines à l'œuvre dans leur environnement comme les démolitions en cours et à venir, l'arrivée du T4 et du métro.

Ce projet articule plusieurs supports comme une série de portraits de famille à la fête de quartier (en lien avec l'association Maison des Sages), des portraits vidéo d'habitants qui évoqueront leur vie dans le quartier, leurs souvenirs, la création d'un blog nourri de vidéos regroupant témoignages d'habitants, images personnelles et images d'ateliers, mais aussi des portraits d'enfants « quand je serai grand... » ou de photos dans le cadre de balades urbaines, en partenariat avec les structures locales notamment les centres sociaux et la MOUS Couleurs d'Avenir dédiée au cœur de ville.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Images buissonnières pour son projet « Mémoires de quartier » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Images buissonnières,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'association Images Buissonnières pour son projet intitulé « Mémoires du quartier ».

#### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

#### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL 2020\_01\_024**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION JOUONS COMME ELLES POUR SON PROJET INTITULÉ "TOURNOI DE FOOTBALL JCE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association « Jouons comme elles » a pour objet de promouvoir et valoriser la place de la femme dans la société par le biais du sport.

Cette association créée par 4 jeunes femmes issues du sport de haut niveau permet de s'affirmer en tant que femme et concourir à leur insertion sociale et professionnelle.

L'association propose des actions sportives en direction des « teenager 15-25 ans », contribue à leur émancipation et à construire leur projet de vie.

Concrètement, elles découvriront de nouvelles pratiques (Arts martiaux, tir à l'arc, tennis, trek), encadrées par des professionnels et les membres de l'association et participeront à « la 2ème Edition du tournoi de Football « Jouons Comme Elles », le 06 juin 2020, afin de promouvoir le football féminin, dans la continuité de la coupe du monde féminine 2019. Elles seront sensibilisées au JO 2024.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association « Jouons comme elles » pour son projet « tournoi de football JCE » et à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association « Jouons comme elles »,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Jouons comme elles » au titre du projet « Tournoi de football JCE ».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL\_2020\_01\_025**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA RONDE DES FORMES POUR SON PROJET INTITULÉ "ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE ATTEINTE D'OBÉSITÉ" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

La ronde des formes accompagne les personnes en situation d'obésité ou de surpoids. L'objectif du projet est d'assurer un accompagnement adapté à la personne malade.

L'association offre plusieurs solutions comme la personnalisation de l'accompagnement qui a été conçue en fonction des besoins exprimés par les malades. Ces besoins sont adaptés aux recommandations émises par la Haute Autorité de Santé. Elles sont également en adéquation avec ce qui est proposé par la littérature scientifique.

Le projet de la ronde des formes part du constat que la prise en charge d'une pathologie chronique, telle que l'obésité, nécessite la création d'un environnement permettant à la personne malade d'être actrice de son parcours de soins sur le long terme. Le plan d'action proposé par l'association se traduit sur le terrain par la mise en place d'ateliers collectifs à même de traiter l'ensemble des risques environnementaux liés à l'obésité : ateliers de bien-être psychologique, de nutrition/diététique et d'activités physiques. La participation aux ateliers nécessite une inscription. Chaque personne inscrite recevra des rappels, par mail, via les réseaux sociaux ou par SMS.

L'objectif d'estime de soi passe par le bien-être psychologique, par la sophrologie, par des groupes de paroles, des activités psycho-socio-esthétiques et des ateliers nutrition et diététique ainsi que des activités physiques.

Les encadrants sont des intervenants professionnels et des vacataires diplômés d'État. Ils accueillent environ 15 personnes au sein des différents lieux dédiés à la pratique physique et sportive de la ville.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.



Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association La ronde des formes pour son projet « Accompagnement de la personne atteinte d'obésité » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association La ronde des formes,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association La ronde des formes pour son projet intitulé « Accompagnement de la personne atteinte d'obésité ».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL\_2020\_01\_026**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA TOILE BLANCHE POUR SON PROJET INTITULÉ " FILMER LA VILLE " ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

La toile Blanche propose une action d'insertion professionnelle à l'échelle de l'EPT des jeunes des quartiers prioritaires dans les filières de pointe qui s'installent en Seine-Saint-Denis : métiers de la création et de la culture (Image, numérique).

L'association propose de développer une offre d'accompagnement renforcé vers l'emploi, innovante : du repérage des publics à leur mise en situation professionnelle : 100 % des publics inscrits suivent une formation et sont recrutés en stage de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour pouvoir justifier d'une première expérience professionnelle. Cette action prépare à l'emploi avec des outils qui favorisent l'autonomie des candidats et le développement de leur réseau professionnel, favorise l'acquisition de compétences en s'appuyant sur un projet créatif (film) pour former les candidats à divers outils/logiciels : appropriation d'outils de base (Logiciels texte et Tableurs), d'outils innovants (StoryTelling, création web sans code) et d'outils à forte valeur ajoutée (Suite Adobe).

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association La Toile Blanche pour son projet « Filmer la ville » et à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association La Toile Blanche,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **Article 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association La Toile Blanche pour son projet « Filmer la ville ».

### **Article 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **Article 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 / 824 du budget.

---

**N° : DEL 2020\_01\_027**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU POUR SON PROJET INTITULÉ "LA LUDOMOBILE, DU JEU AU JOUEUR, PARTOUT ET À TOUT ÂGE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

La Ludomobile est l'activité de « ludothèque itinérante » de l'association Les Enfants du Jeu. C'est un outil ressource qui permet de développer des actions ludiques, autour du jeu, en extérieur ou en intérieur et d'améliorer l'offre de loisirs dans les quartiers, en partenariat avec les professionnels sur le territoire et en initiant des actions nouvelles en direction de publics de tous âges, là où ils se trouvent (le jeu permet la mixité d'âge, de sexe et de culture).

L'association permet l'expérimentation de nouvelles formes d'interventions auprès des différents publics dans le souci de mieux satisfaire les objectifs généraux de la politique de la ville : favoriser la rencontre et le lien au sein des familles, entre habitants, entre les générations et les cultures, lutter contre des difficultés génératrices d'exclusion.

L'association intervient avec 2 ludothécaires en co-animation et un ou 2 animateur(s) de structures partenaires clichoises pour offrir des temps de loisirs dans les quartiers.

Pour 2020, les Enfants du Jeu ont projeté de mener 20 animations au sein du quartier des Bois du Temple, 20 animations au sein du Centre Social Intercommunal de la Dhuis, 20 animations au sein du Centre Social l'Orange Bleue, et 1 animation occasionnelle pour la fête de quartier du Haut-Clichy, pour un total de 61 animations.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 11 000 € à l'association Les Enfants du Jeu pour son projet « La ludomobile, du jeu au joueur, partout et à tout âge » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Les Enfants du Jeu,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € à l'association Les Enfants du Jeu au titre du projet « La ludomobile, du jeu au joueur, partout à tout âge ».

#### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

#### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 028**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À**

**L'ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS D'ÎLE-DE-FRANCE POUR SON PROJET INTITULÉ "MISE EN PLACE D'ATELIERS À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DANS LES QUARTIERS DU HAUT-CLICHY, DES BOIS DU TEMPLE ET DU BAS-CLICHY" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet en reconduction intitulé « Mise en place d'ateliers à caractère scientifique et technique dans les quartiers du Haut-Clichy, des Bois du Temple et du Bas-Clichy » porté par l'association Les Petits Débrouillards d'Île-de-France a pour objectif de favoriser auprès d'un large public, et plus particulièrement les enfants et adolescents, l'intérêt, la connaissance et la pratique des sciences et techniques expérimentales. Il vise également à favoriser le respect et l'appropriation par les habitants de leur cadre de vie, en particulier dans le contexte de transformation urbaine sur le Haut-Clichy, les Bois du Temple et le Bas-Clichy. Par ailleurs, à partir de leur aspect ludique et en utilisant du matériel simple, les ateliers offrent un espace d'épanouissement propice à la restauration du lien parental et à la rencontre intergénérationnelle.

Dans le quartier du Haut Clichy, l'association met en place des actions en partenariat avec la Maison de l'Habitat et le Centre Social Intercommunal de la Dhuys. L'objectif est d'accompagner les habitants à s'approprier leur nouveau cadre de vie, leur résidence, les espaces collectifs, dans une logique de bien vivre-ensemble. Ainsi, les thématiques de la biodiversité, des déchets, du compostage ou encore de la gestion de l'eau, pourront être abordées.

Dans le quartier du Bois du Temple, les actions visent à proposer aux habitants des découvertes culturelles dans l'espace public. Elles intégreront la dynamique d'animation de proximité initiée avec la création du centre social Toucouleurs.

Dans le quartier du Bas-Clichy, en partenariat avec le centre social de l'Orange Bleue, l'association propose des activités régulières de découverte scientifique, sous forme d'animations de rue. Complétant l'offre culturelle du quartier, elles visent à créer des espaces de rencontre intergénérationnelle et hors les murs, autour de création et expérimentation scientifiques. L'association mènera également des actions de sensibilisation sur le cadre de vie au sein de certaines copropriétés dégradées du Bas-Clichy (tri des déchets, biodégradabilité...).

Les actions sont assurées conjointement par l'animateur de la structure accueillante et la coordinatrice « Les Petits Débrouillards », en lien constant avec les équipes de la MHAB, du Centre Social l'Orange Bleue, du Centre Social Intercommunal de la Dhuys et du centre social Toucouleurs, qui sont parties prenantes de ces dispositifs de proximité.

Pour l'année 2020, sont prévus 14 ateliers sur le Haut-Clichy, 14 ateliers et 4 animations dans les résidences sur le Bas-Clichy et 6 ateliers sur les Bois du Temple, pour un total de 38 ateliers.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 2 150 € à l'association Les Petits Débrouillards d'Île-de-France pour son projet "Mise en place d'ateliers à caractère scientifique et technique dans les quartiers du Haut-Clichy, des Bois du Temple et du Bas-Clichy" et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du

12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Les Petits Débrouillards d'Île-de-France,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 2 150 € à l'association Les Petits Débrouillards d'Île-de-France au titre du projet « Mise en place d'ateliers à caractère scientifique et technique dans les quartiers du Haut-Clichy, des Bois du Temple et du Bas-Clichy ».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 029**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA DIÉTÉTIQUE POUR TOUS POUR SON PROJET INTITULÉ "ALIMENTATION ET BIEN ÊTRE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

En association avec l'Atelier Santé Ville (ASV) de la commune, l'association de la Maison de la diététique pour tous contribue à l'amélioration de la santé des clichois en suscitant la réflexion autour de l'hygiène alimentaire tout en prenant en compte les spécificités du public ciblé (ethniques, d'âges...). Ce projet vise à faire évoluer certaines habitudes alimentaires qui peuvent être à risques.

Dans ce cadre, l'association propose un projet qui met en place des outils adaptés notamment auprès des populations les plus précaires, via des ateliers ludiques et des mises en pratique en cohérence avec les réalités de terrain (économiques, sociales, culturelles...). Les objectifs sont de lutter contre l'obésité et d'informer les personnes diabétiques sur l'adaptabilité nécessaire dans leurs pratiques alimentaires face à la maladie.

Ce projet tend à favoriser des comportements responsables par la connaissance en matière de nutrition.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Maison de la diététique pour tous pour son projet « Alimentation et bien être » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Maison de la diététique pour tous,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association la Maison de la diététique pour tous pour son projet intitulé « Alimentation et bien être ».

**ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL 2020\_01\_030**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MAISON DES SAGES DE CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL POUR SON PROJET INTITULÉ "PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL ET ANIMATION INTERCULTURELLE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil a pour but principal de rompre l'isolement dont sont victimes les personnes âgées immigrées.

Le projet en reconduction intitulé « Projet intergénérationnel et animation interculturelle » que l'association développe vise à aider les personnes âgées à établir ou rétablir des liens sociaux, à leur donner une place au sein de la ville et à les encourager à participer à la vie sociale et associative des quartiers.

Des permanences et des ateliers thématiques ont lieu toute la semaine au local de l'association. Des actions sont également développées avec l'Atelier Santé Ville, la Maison des Seniors ou tout autre partenaire rencontré tout au long de l'année : ateliers autour du cadre de vie et de la convivialité, sorties et animations culturelles, cafés-débats interactifs afin d'aborder des sujets d'actualité et/ou intergénérationnels.

En 2020, plusieurs projets vont être développés en partenariat avec les acteurs locaux. A titre d'exemples, le projet « récit de vie » sera développé avec les Ateliers Médecis (travail de conte proposé par l'auteur Olivier Marboeuf et de photographie avec l'association Images Buissonnières), et une fête sera préparée pour célébrer les 10 ans de l'association.

Ce projet concerne en priorité les personnes âgées immigrées clicheoises et montfermeilloises.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 15 400 € à l'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour son projet « Projet intergénérationnel et animation interculturelle » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,



Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 15 400 € à l'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil au titre du projet « Projet intergénérationnel et animation interculturelle ».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL\_2020\_01\_031**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MAISON DES SAGES DE CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL POUR SON PROJET INTITULÉ "POINT ACCUEIL-SANTÉ-SAGES" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'objectif du projet en reconduction intitulé « Point Accueil-Santé-Sages » mené par l'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil est de maintenir au sein de la structure un point d'information et d'orientation sur la santé pour faire le lien avec les structures de santé existantes.

Ce point d'accueil santé a pour but d'écouter, d'informer, d'orienter et d'accompagner par tous les moyens qui seraient adéquats (traduction, soutien, etc.) ces personnes et leurs familles vers les structures de santé et les instances adaptées, de diagnostic et de soins.

Cette action d'écoute, d'information et d'orientation sera articulée sur deux registres.

Le premier concerne la médiation santé et sociale. Elle concerne l'accueil des sages autour de questions portant sur la compréhension de leurs droits à la santé et aux soins d'une part et de l'aide qui leur sera apportée pour s'orienter dans leurs démarches administratives demeurant pour beaucoup d'entre eux opaques et inconnues, d'autre part.

Des temps d'activités dédiés à l'éducation et à la promotion de la santé en adéquation avec les besoins de la population sont organisés avec l'aide des partenaires (Atelier Santé Ville, Maison des Séniors, diététicienne, Hôpital, CPAM...), notamment lors de café-débats.

Le second registre concerne la permanence d'écoute. La permanence d'accueil et d'écoute est ouverte à toute personne migrante femme ou homme (au-delà de 55 ans) et dont le besoin en matière de santé et de soins se fait sentir, soit à travers une demande explicite d'intermédiation socio-sanitaire (fréquentation du point accueil-santé-sages par exemple), soit à travers une inquiétude des proches (époux, enfants) ou des voisins.

En complément de ces deux volets, d'autres activités sont mises en place : ateliers sur l'équilibre, sorties à la piscine, marches dans le bois de Bondy, ateliers cuisine à partir de produits bios.

En 2020, l'association souhaite aborder des thématiques nouvelles : règles s'appliquant aux voyageurs aériens en matière de transport de médicaments, modes de déplacement et tarifs dans les transports publics ou encore alimentation.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 6 700 € à l'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour son projet « Point Accueil-Santé-Sages » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

##### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 6 700 € à l'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil au titre du projet « Point Accueil-Santé-Sages ».

##### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

##### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

##### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

#### **N° : DEL 2020 01 032**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MINDWEAPON POUR SON PROJET INTITULÉ "TIME PROZESS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Mindweapon présente cette année « Time Prozess » la suite du projet Prozess Prod, dont l'objectif est la production d'une pièce chorégraphique avec 20 jeunes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil, encadrés par des professionnels du spectacle. Ce projet vise leur insertion dans le milieu du spectacle.

L'idée est de générer des vocations et de former ces jeunes aux métiers de la production du spectacle vivant afin de susciter des possibilités d'emploi et de remobiliser les jeunes par le biais de la formation. Au travers de la réalisation d'une création artistique, il s'agit aussi de permettre à ces jeunes d'acquérir des compétences professionnelles et d'ouvrir un lien avec un réseau de professionnels des métiers du spectacle. Ce projet peut aussi permettre de faire émerger les talents des quartiers prioritaires des villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil et d'établir une passerelle entre les institutions, les professionnels, les entreprises et le terrain.

Le projet se décompose en plusieurs étapes. Dans un premier temps, les jeunes sont recrutés dans les lycées et à travers des associations. Ensuite, les modules de formation ont lieu durant 310 heures au cours de l'année ; et à la fin de l'année scolaire a lieu la représentation de la pièce. Pour finir, la

dernière étape est le développement de partenariats avec des professionnels pour placer les jeunes dans des stages ou des contrats de qualification.

Ce projet vise à sensibiliser les jeunes à la pratique artistique et à favoriser leur formation et insertion professionnelle.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Mindweapon pour son projet « Time Process » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de Mindweapon,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association Mindweapon au titre du projet « Time Prozess ».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL\_2020\_01\_033**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MOVING CITY POUR SON PROJET INTITULÉ "TAEKWONDO POUR TOUS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Moving City a depuis plusieurs années adapté son projet aux besoins des caractéristiques de la population accueillie. Ce projet ne s'adresse pas aux personnes sportives désireuses de s'inscrire dans une compétition.

Les jeunes et adultes peuvent s'inscrire dans un véritable cursus d'initiation et de découverte sportive adapté à leur âge. Ils peuvent également pratiquer ensemble cette découverte : l'association organise à ce titre des séances de taekwondo réunissant les enfants du club et au moins un membre de sa famille (parents, frère, sœur ou encore oncle, tante, cousin...) pour une pratique familiale exceptionnelle.

Ce nouveau contexte de rencontres et d'échanges permet de percevoir différemment d'une part, son corps mais, également le membre de sa famille.

Par ailleurs , l'association met en place des cours à destination des femmes, qui ont lieu trois fois par semaine et en direction des séniors et continue ainsi son travail d'accès égal au sport.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association Moving city pour son projet « Taekwondo pour tous » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Moving city,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention

partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Moving city au titre du projet « Taekwondo pour tous ».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

### **N° : DEL\_2020\_01\_034**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE POUR SON PROJET INTITULÉ "ÉPICERIE SOCIALE AMIE : L'ALIMENTAIRE, MOTEUR D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet intitulé «Épicerie sociale AMIE : l'Alimentaire, Moteur d'Insertion par l'Économie» de l'association Secours Catholique a pour objectif de lutter contre le surendettement et les expulsions des familles. Par le biais de l'alimentaire, le projet vise à permettre aux familles de rompre avec l'isolement (voire l'exclusion) et de recréer du lien social, à aider les familles à régler elles-mêmes leurs dettes et grâce à cela, à garder leur logement, à retrouver une dynamique favorable aux reprises des démarches administratives (un certain nombre de personnes retrouvent du travail), à participer à leur niveau aux projets de rénovation en cours dans leur ville, à favoriser les relations enfants/familles en créant des moments privilégiés dans un environnement propice (salle de jeux/accueil enfants) et à préparer ensemble des sorties culturelles qui regroupent la famille (adultes et enfants).

Les travailleurs sociaux (Assistants sociaux et Conseillères en Économie Sociale et Familiale de la Caisse d'Allocations Familiales) identifient les familles bénéficiaires et les accompagnent autour de la mise en œuvre d'un contrat d'objectif. En 2019, 51 familles ont été reçues pour un montant moyen d'aide de 853 €. L'estimation annuelle d'accompagnement pour 2020 est de 190 enfants et 110 adultes (hommes et femmes).

L'association met en place une boutique alimentaire pour ces familles en grande difficulté à faibles revenus ayant une dette liée principalement au logement (loyer, charges, assurance...). La philosophie de la boutique : les économies réalisées pour faire ses courses sont réinvesties dans la dette (seulement 10 % du prix réel des marchandises est payé).

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 5 700 € à l'association Secours Catholique pour son projet « Épicerie sociale AMIE : l'Alimentaire, Moteur d'Insertion par l'Économie » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Secours Catholique,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 5 700 € à l'association Secours Catholique au titre du projet « Épicerie sociale AMIE : l'Alimentaire, Moteur d'Insertion par l'Économie ».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL 2020\_01\_035**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION YES AKADEMIA POUR SON PROJET INTITULÉ "2020 - IMPOWER YAKA" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Yes Akademia a pour objectif de rétablir l'égalité des chances et de lutter contre la pauvreté à travers l'éducation, afin de favoriser la réussite et l'insertion des jeunes de 15 à 26 ans, habitants des zones territoriales touchées par des inégalités sociales et économiques.

Le projet IMPOWER Yaka propose 14 mois de formation en 3 phases pour un groupe de 15 jeunes clicheois. Les jeunes sont orientés par les centres sociaux, les établissements scolaires, le service jeunesse, le club de prévention ou bien encore le Point information jeunesse.

Au total, 50 ateliers seront mis en place dans l'année, une plate forme pédagogique et un forum de dialogue entre jeunes seront mis à disposition afin de créer et favoriser la mixité entre les jeunes, tout en accélérant leurs compétences.

Une première phase de novembre à juin permet aux jeunes participants "lauréats" sélectionnés pour participer au projet de rencontrer les autres participants, d'élargir leur réseau, d'échanger sur des thématiques variées comme la laïcité, la solidarité internationale et de développer des compétences telles que la prise de parole en public, la gestion de projets.

La deuxième phase en juillet/août est un échange interculturel de 45 jours dans un village au Sénégal, au Nicaragua, en Inde ou encore en Haïti. Le jeune lauréat vit dans une famille d'accueil, organise des ateliers et des événements et participe à la vie de la communauté. Une contribution de 300 euros par jeune est attendue.

Et enfin, la troisième phase de septembre à décembre permet de développer un projet avec un impact social positif, en France ou à l'étranger. Le lauréat est accompagné par les équipes de Yes Akademia et par un mentor bénévole, spécialisé dans le domaine.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Yes Akademia pour son projet « Impower yaka » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Yes Akademia,



Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association Yes Akademia pour son projet intitulé « 2020 - Impower Yaka ».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

### **N° : DEL 2020 01 036**

**Objet : CONTRAT DE VILLE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ENERGIE POUR SON PROJET INTITULÉ "PORTAGE DE COURSES" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Grâce au plan de sauvegarde intervenu sur les copropriétés du Chêne pointu et de l'Étoile du chêne pointu, les travaux de remplacement des ascenseurs sont arrivés à terme. Néanmoins, une cage d'escalier au 4 allée Jean Mermoz n'est toujours pas livrée en ascenseur suite à un incendie déclaré en mars 2014. L'association intermédiaire Énergie met en œuvre, à la demande de la ville, ce projet de portage d'objets de la vie courante (courses, poussettes, petits colis) auprès des habitants collégalement identifiés par la ville et les acteurs présents (CCAS, maison des séniors) ou qui en font directement la demande auprès de l'agent en insertion recruté expressément par l'association.

La ville a fait le choix de pérenniser sur le premier semestre 2020 l'action engagée depuis le 20 février 2015 dans l'attente de l'issue de la procédure judiciaire entamée auprès de l'ascensoriste.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 11 925 € à l'association Énergie pour son projet « portage de courses » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Énergie,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**Ne prend pas part au vote : 1**

Cumhur GUNESLIK

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 11 925 € à l'association ÉNERGIE pour son projet intitulé « Portage de courses ».

**ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 72 du budget.

---

**N° : DEL 2020\_01\_037**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DULALA ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

## **Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Créée en 2009, l'association DULALA est un pôle national de ressources et de formations sur le bilinguisme et l'éducation au plurilinguisme. DULALA part du postulat que la prise en compte de la diversité linguistique et culturelle est un formidable levier pour développer les compétences psychosociales des citoyens du XXIème siècle : la curiosité, la tolérance et l'empathie. Pour faciliter les échanges autour des langues et des cultures d'ici et d'ailleurs, DULALA propose des ateliers, des formations et des ressources pédagogiques qui permettent aux acteurs socio-éducatifs de mettre en place des projets de structures innovants favorisant le vivre ensemble.

Le projet de formation des professionnels du territoire de l'Éducation nationale locale, les centres sociaux, l'équipe du PRE (Programme de Réussite Éducative), de la culture, l'équipe de DEFI (Direction emploi, formation et insertion) débuté en 2019, se poursuivra sur 2020 et 2021.

Le projet n'est pas inscrit à la programmation CDV 2020 dans la mesure où il bénéficie d'un soutien de l'État hors de notre enveloppe cible Clichy-Montfermeil.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association DULALA pour son projet « Former les professionnel.le.s socio-éducatifs pour accueillir la diversité linguistique et culturelle et favoriser les liens avec le français en Seine-saint-Denis » et à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention de l'association DULALA,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association DULALA pour son projet « Former les professionnel.le.s socio-éducatifs pour accueillir la diversité linguistique et culturelle et favoriser les liens avec le français en Seine-saint-Denis ».

#### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

#### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

**N° : DEL 2020\_01\_038**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION RÉUSSIR AUJOURD'HUI POUR SON PROJET INTITULÉ "RÉUSSIR À CLICHY" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet de l'association Réussir aujourd'hui vise à favoriser l'accès des jeunes, issus de milieux populaires et/ou de quartiers difficiles, à des études supérieures correspondant à leurs aptitudes et à leurs goûts.

L'association Réussir aujourd'hui souhaite favoriser l'ouverture culturelle et l'esprit critique chez des adolescents et de jeunes adultes dont l'environnement est peu porteur. Elle cherche à modifier les représentations de sorte que les jeunes considérés s'approprient l'idée qu'ils ont le potentiel pour réaliser des études longues et accéder à des filières de formations supérieures.

Concrètement, elle travaille sur leurs projets personnalisés de formation et contribue à l'acquisition d'une formation citoyenne des lycéens du territoire en lien avec le lycée Alfred Nobel.

En complément, et suivant les besoins, l'association tâche d'approfondir la maîtrise de la langue française et les capacités d'expression, d'argumentation et de contribuer à une meilleure maîtrise d'un bon niveau en langue vivante (facteur de discrimination dans les concours), en particulier en matière de dialogue et d'expression.

Ce projet n'est pas inscrit à la programmation du CDV 2020 dans la mesure où il est soutenu par des fonds État hors de notre enveloppe cible Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Réussir aujourd'hui pour son projet « Réussir à clichy » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention de l'association Réussir aujourd'hui,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Réussir aujourd'hui pour son projet intitulé «Réussir à Clichy».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3:**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 824 du budget.

---

### **N° : DEL 2020 01 039**

### **Objet : DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE AU CENTRE SOCIAL TOUCOULEURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Nouvellement labellisé par la CAF en Centre social, Toucouleurs présente deux dossiers en reconduction au Contrat de Ville 2020 (CDV) et souhaite étendre le champ de ses actions à l'échelle du quartier prioritaire des Bois du Temple mais également de la ville de Clichy-sous-Bois.

Au-delà des deux actions soumises au CDV décrites ci-après, le nouveau Centre social a exprimé des besoins supplémentaires justifiant d'une demande d'aide globale de fonctionnement.

La présente délibération a pour objet de déterminer le montant de la subvention attribuée au Centre social toucouleurs pour l'année 2020, tant pour son fonctionnement que pour mettre en œuvre ses projets.

Ceux en reconduction sont présentés au CDV 2020 : D'une part, le projet « Les Ateliers du Pôle Famille » qui valorise les trois volets d'actions menés en faveur des familles (bien être, culture et accès aux droits). Ces actions visent à resserrer les liens sociaux entre les habitants et lutter contre l'isolement, travailler sur l'estime de soi, en favorisant les initiatives des habitants et en développant leur autonomie, faciliter la rencontre de différents publics en travaillant en réseau avec différents partenaires locaux et enfin réorienter voire accompagner les familles vers les structures adéquates, pour améliorer l'accès à l'information, à la prévention et au droit.

Et d'autre part, le projet « Oxygène » qui organise des séjours familles durant le mois de juillet afin de faire bénéficier à des familles en difficulté la possibilité de partir en vacances.

En amont des séjours, 2 salariés se chargent d'organiser des cafés débats et autres ateliers de préparation à partir du mois d'avril (une fois par mois) et un accompagnement collectif puis individualisé se poursuit en septembre. La coordinatrice famille aidée de 10 bénévoles encadrent le projet et les deux séjours.

Cette année, une vingtaine de familles soit environ 120 personnes pourront participer au dispositif. Il s'agit de familles en grande précarité, nécessitant un accompagnement en matière de parentalité, d'accès à l'emploi et de santé.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention globale de 94 000 € au Centre social Toucouleurs et à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention du Centre social Toucouleurs,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'utilité sociale du Centre social Toucouleurs,

Considérant que ces projets sont conformes aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville et au développement du territoire,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que les projets envisagés par l'association répondent à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention globale d'un montant de 94 000 € au Centre social Toucouleurs au titre de l'année 2020.

#### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

#### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **ARTICLE 4 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 520 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 040**

**Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE PRIVÉE CADASTRÉE AW 283 SISE 67 RUE DES PRÉS APPARTENANT À EDF**

**Domaine : Urbanisme**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans la perspective de réaliser le projet d'habitat adapté pour la communauté des gens du voyage, la commune de Clichy-sous-Bois souhaite acquérir la parcelle privée cadastré AW 283 d'une superficie de 15 m² sise 67, rue des prés à Clichy sous Bois appartenant à l'entreprise Electricité De France.

La charte de l'évaluation des Domaines de l'Association des Maires de France, en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques, qui synthétise l'ensemble de la réglementation du Code

Général des Collectivités Publiques sur les acquisitions et cession immobilières amiables des collectivités territoriales, stipule qu'il n'est pas obligatoire de saisir les Domaines pour l'achat d'un terrain dont la valeur est inférieure à 180 000 euros. En effet, au regard de la taille de la parcelle et de son enclavement, la ville a proposé à l'entreprise EDF un prix d'acquisition à l'euro symbolique, proposition qu'elle a acceptée.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition de la parcelle cadastré AW 283.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 1111-1,

Vu le courrier d'offre de rachat de la Ville de Clichy sous Bois de la parcelle AW 283 en date du 29 janvier 2019,

Vu le courrier d'EDF en date du 20 février 2019 et l'acceptation de ce dernier de la proposition de rachat à l'euro symbolique du terrain par la Ville de Clichy sous Bois en date du 12 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra la réalisation du projet d'habitat adapté pour la communauté des gens du voyage,

Considérant que la commune de Clichy sous Bois prendra à sa charge les frais d'acte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastré AW 283 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> sise 67, rue des Prés, à l'euro symbolique.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et notamment les actes notariés.

---

**N° : DEL 2020 01 041**

**Objet : APPROBATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES FICHIERS FONCIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ACTUALISÉS AU 1ER JANVIER 2019**

**Domaine : Urbanisme**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Pour qu'elles puissent exercer leurs missions de service public, des fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont mis à la disposition des communes par la Direction de la stratégie, de l'organisation et de l'évaluation du Département de la Seine-Saint-Denis. Le Conseil départemental peut assurer la mise à disposition à la ville de ces fichiers en contrepartie de la signature d'un acte d'engagement qui oblige la ville à respecter le règlement de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés). En effet, les informations relatives aux propriétaires, aux propriétés bâties et aux propriétés non bâties revêtent un caractère confidentiel.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acte d'engagement, ci-annexé, et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés,

Vu l'acte d'engagement ci-annexé, nommé « Acte d'engagement concernant les conditions d'utilisation des fichiers fonciers de la direction générale des finances publiques actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 »,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'activité du pôle SIG de la commune nécessite d'avoir accès aux fichiers fonciers de la DGFIP, qui peuvent lui être mis à disposition par le Département,

Considérant la nécessité de signer l'acte d'engagement concernant les conditions d'utilisation des fichiers fonciers de la direction générale des finances publiques actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2019, afin de bénéficier de la mise à disposition de ces fichiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'Acte d'engagement concernant les conditions d'utilisation des fichiers fonciers de la direction générale des finances publiques actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

---

## **N° : DEL 2020 01 042**

### **Objet : CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE DIRECTEUR(TRICE) DU PERSONNEL ET DES RESSOURCES HUMAINES**

**Domaine : Ressources Humaines**

**Rapporteur : Samira TAYEBI**

Rapport au Conseil Municipal :

Les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des cas limitativement prévus par les articles 3-3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

Un appel à candidatures a été lancé par annonce publiée sur les sites : internet de l'emploi territorial, service bourse de l'emploi du centre interdépartemental de gestion, afin de recruter de manière statutaire un(e) directeur(trice) du personnel et des ressources humaines.

Cette opération s'est révélée infructueuse notamment du fait de l'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

De ce fait et considérant que les besoins du service le justifient, il est proposé au conseil municipal, la création d'un emploi contractuel à temps complet, de catégorie A, pour occuper les fonctions de directeur(trice) du personnel et des ressources humaines.

Le candidat devra justifier d'un diplôme permettant l'inscription aux concours de catégorie A de la fonction publique territoriale. Il aura acquis de solides connaissances quant au statut de la fonction publique territoriale et disposera d'une expérience dans le domaine des ressources humaines sur des fonctions à responsabilité et/ou de direction. Une formation de niveau 6 en ressources humaines est exigée.

Cet emploi, compte tenu de la nature des missions exercées, sera rémunéré sur la base d'un indice brut correspondant aux grades d'attaché territorial ou d'attaché principal. La rémunération sera affectée des majorations légales des salaires de la fonction publique territoriale.



Le Conseil Municipal est appelé à approuver la création d'un emploi contractuel à temps complet, de catégorie A, pour occuper les fonctions de directeur du personnel et des ressources humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif au personnel non titulaire de la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi pour un poste de catégorie A,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État n° 118654 du 29 décembre 1995,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'un appel à candidatures statutaires lancé par annonce publiée sur le site internet de l'emploi territorial, service bourse de l'emploi du centre interdépartemental de gestion s'est révélé infructueux, notamment du fait de l'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste,

Considérant que pour la catégorie A, les emplois peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La création d'un emploi contractuel à temps complet, de catégorie A, pour occuper les fonctions de directeur(trice) du personnel et des ressources humaines.

### **ARTICLE 2 :**

Les fonctions assurées par le(la) directeur(trice) du personnel et des ressources humaines portent sur la supervision de la direction du personnel et des ressources humaines.

Ses missions sont les suivantes :

- la participation à la définition de la politique ressources humaines et la mise en œuvre de celle-ci dans le cadre des objectifs assignés par la collectivité,
- l'accompagnement des services et des agents et la participation aux différents projets de service mis en place dans le contexte d'une évolution des objectifs de service public et des moyens,
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de recrutement et de formation,
- l'animation du dialogue social et des instances représentatives,
- la gestion des emplois et le développement ou l'adaptation des compétences,
- le pilotage de la gestion administrative et statutaire,
- le pilotage de l'activité ressources humaines et de la masse salariale,
- l'information et la communication interne,
- la participation et la mise en œuvre des conditions d'hygiène et de sécurité.

Les enjeux liés à la fonction sont les suivants :

- la maîtrise de la masse salariale,
- l'évolution permanente du contexte législatif et réglementaire,
- le développement des moyens dématérialisés de la gestion des ressources humaines,
- l'allongement de la durée de vie au travail,
- les enjeux du maintien dans l'emploi et de la formation tout au long de la vie,
- la prise en compte des risques professionnels et santé au travail, dans le cadre de la prévention et dans une visée d'amélioration de la qualité de vie au travail.

**ARTICLE 3 :**

Le candidat retenu sera recruté sur la base d'un contrat à durée maximum de 3 ans, après une période d'essai de 3 mois.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cas prévu à l'article 3-3, le candidat devra justifier d'un diplôme permettant l'inscription aux concours de catégorie A de la fonction publique territoriale. Il aura acquis de solides connaissances quant au statut de la fonction publique territoriale et disposera d'une expérience dans le domaine des ressources humaines sur des fonctions à responsabilité et/ou de direction. Une formation de niveau 6 en ressources humaines est exigée.

Cet emploi sera rémunéré sur la base d'un indice brut correspondant au grade d'attaché territorial ou d'attaché principal. La rémunération sera affectée des majorations légales des salaires de la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 5 :**

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

---

**N° : DEL\_2020\_01\_043**

**Objet : CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE DIRECTEUR(TRICE) DES POLITIQUES ÉDUCATIVES**

**Domaine : Ressources Humaines**

**Rapporteur : Samira TAYEBI**

Rapport au Conseil Municipal :

Les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des cas limitativement prévus par les articles 3-3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

Un appel à candidatures a été lancé par annonce publiée sur les sites : internet de l'emploi territorial, service bourse de l'emploi du centre interdépartemental de gestion, afin de recruter de manière statutaire un(e) directeur(trice) des politiques éducatives.

Cette opération s'est révélée infructueuse notamment du fait de l'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

De ce fait et considérant que les besoins du service le justifient, il est proposé au conseil municipal, la création d'un emploi contractuel à temps complet, de catégorie A, pour occuper les fonctions de directeur(trice) des politiques éducatives.

Le candidat devra justifier d'un diplôme permettant l'inscription aux concours de catégorie A de la fonction publique territoriale. Il aura acquis de fortes connaissances en matière d'élaboration, de conduite et d'évaluation des politiques publiques et disposera d'une expérience dans le domaine des politiques publiques, particulièrement celui des services à la population, sur des fonctions à responsabilité et/ou de direction. Une formation de niveau 6 en ressources gestion des politiques publiques est requise.

Cet emploi, compte tenu de la nature des missions exercées, sera rémunéré sur la base d'un indice brut correspondant aux grades d'attaché territorial ou d'attaché principal. La rémunération sera affectée des majorations légales des salaires de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la création d'un emploi contractuel à temps complet, de catégorie A, pour occuper les fonctions de directeur(trice) des politiques éducatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif au personnel non titulaire de la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi pour un poste de catégorie A,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État n° 118654 du 29 décembre 1995,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'un appel à candidatures statutaires lancé par annonce publiée sur le site internet de l'emploi territorial, service bourse de l'emploi du centre interdépartemental de gestion s'est révélé infructueux, notamment du fait de l'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste,

Considérant que pour la catégorie A, les emplois peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La création d'un emploi contractuel à temps complet, de catégorie A, pour occuper les fonctions de directeur(trice) des politiques éducatives.

### **ARTICLE 2 :**

Les fonctions assurées par le(la) directeur(trice) des politiques éducatives portent sur la supervision de la direction des politiques éducatives.

Ses missions sont les suivantes :

- Conception, pilotage et évaluation de la politique sectorielle globale (petite enfance, enfance, jeunesse, éducation) déclinée en contrats d'objectifs par pôle, dans le respect des orientations municipales,
- Animation et développement de partenariats dans le cadre des contractualisation en vigueur,
- Promotion et communication de la politique éducative locale,
- Organisation du travail au sein de la direction et management des équipes,
- Appui et soutien aux responsables de pôles dans une visée de coordination et de réalisation des projets structurants,
- Contrôle de l'activité administrative, budgétaire, RH et juridique de la direction,

Les enjeux liés à la fonction sont les suivants :

- la situation socio-économique des familles et son implication en matière éducative,
- le développement de la société de la connaissance et son incidence en matière de maîtrise des savoirs chez les enfants et les jeunes,
- les projets de développement de la ville,
- l'évolution permanente du contexte législatif et réglementaire,
- la contractualisation croissante des politiques publiques,
- le développement de l'offre éducative en rapport avec les demandes des familles et les évolutions de la société.

### **ARTICLE 3 :**

Le candidat retenu sera recruté sur la base d'un contrat à durée maximum de 3 ans, après une période d'essai de 3 mois.

### **ARTICLE 4 :**

Dans le cas prévu à l'article 3-3, le candidat devra justifier d'un diplôme permettant l'inscription aux concours de catégorie A de la fonction publique territoriale. Il/elle aura acquis de fortes connaissances en matière d'élaboration, de conduite et d'évaluation des politiques publiques et disposera d'une expérience dans le domaine des politiques publiques, particulièrement celui des services à la population, sur des fonctions à responsabilité et/ou de direction. Une formation de niveau 6 en ressources gestion des politiques publiques est requise.

Cet emploi sera rémunéré sur la base d'un indice brut correspondant au grade d'attaché territorial ou d'attaché principal. La rémunération sera affectée des majorations légales des salaires de la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 5 :**

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

---

**N° : DEL\_2020\_01\_044**

**Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL DE CHARGÉ(E) DE MISSION DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**Domaine : Ressources Humaines**

**Rapporteur : Samira TAYEBI**

Rapport au Conseil Municipal :

Les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des cas limitativement prévus par les articles 3-3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

Un appel à candidatures a été lancé par annonce publiée sur les sites : internet de l'emploi territorial, service bourse de l'emploi du centre interdépartemental de gestion, afin de recruter de manière statutaire un(e) chargé(e) de mission développement commercial et économie sociale et solidaire. Cette opération s'est révélée infructueuse notamment du fait de l'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

De ce fait et considérant que les besoins du service le justifient, il est proposé au conseil municipal, la création d'un emploi contractuel à temps complet, de catégorie A, pour occuper les fonctions de chargé(e) de mission développement commercial et économie sociale et solidaire.

Le candidat devra justifier d'un diplôme permettant l'inscription aux concours de catégorie A de la fonction publique territoriale. Il aura acquis de bonnes connaissances techniques de l'économie territoriale, de l'évaluation, de la conduite et de l'évaluation des politiques publiques et disposera d'une expérience dans le domaine des politiques publiques sur des fonctions similaires. Une formation de niveau 6 en politiques publiques est exigée.

Cet emploi, compte tenu de la nature des missions exercées, sera rémunéré sur la base d'un indice brut correspondant au grade d'attaché territorial. La rémunération sera affectée des majorations légales des salaires de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la création d'un emploi contractuel à temps complet, de catégorie A, pour occuper les fonctions de chargé(e) de mission développement commercial et économie sociale et solidaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif au personnel non titulaire de la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi pour un poste de catégorie A,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État n° 118654 du 29 décembre 1995,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'un appel à candidatures statutaires lancé par annonce publiée sur le site internet de

l'emploi territorial, service bourse de l'emploi du centre interdépartemental de gestion s'est révélé infructueux, notamment du fait de l'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste,

Considérant que pour la catégorie A, les emplois peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La création d'un emploi contractuel à temps complet, de catégorie A, pour occuper les fonctions de charge de missions développement commercial et économie sociale et solidaire.

### **ARTICLE 2 :**

Les fonctions assurées par le chargé de missions développement commercial et économie sociale et solidaire portent sur le pilotage de la politique de développement commercial et d'économie sociale et solidaire à l'échelle de la commune.

Ses missions sont les suivantes :

- contribuer à définir la politique commerciale et d'économie sociale et solidaire et assurer sa mise en œuvre ;
- être l'interlocuteur privilégié des commerçants et suivi de leurs demandes ;
- superviser et coordonner des actions sur les marchés forains ;
- développer et mettre en place des actions concernant l'économie sociale et solidaire.

### **ARTICLE 3 :**

Le candidat retenu sera recruté sur la base d'un contrat à durée maximum de 3 ans, après une période d'essai de 3 mois.

### **ARTICLE 4 :**

Dans le cas prévu à l'article 3-3, le candidat devra justifier d'un diplôme permettant l'inscription aux concours de catégorie A de la fonction publique territoriale. Il aura acquis de bonnes connaissances techniques de l'économie territoriale, de l'évaluation, de la conduite et de l'évaluation des politiques publiques et disposera d'une expérience dans le domaine des politiques publiques sur des fonctions similaires. Une formation de niveau 6 en politiques publiques est exigée.

Cet emploi sera rémunéré sur la base d'un indice brut correspondant au grade d'attaché territorial. La rémunération sera affectée des majorations légales des salaires de la fonction publique territoriale.

### **ARTICLE 5 :**

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

---

**N° : DEL 2020\_01\_045**

**Objet : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES POUR L'ANNÉE 2020 ET APPROBATION DE LA CONVENTION**

**Domaine : Ressources Humaines**

**Rapporteur : Samira TAYEBI**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois verse chaque année une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS) afin que celui-ci assure des actions sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention préalable au

versement de la subvention est nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 108 000 euros et à approuver la convention en découlant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant qu'il convient de déterminer les organismes bénéficiaires de subventions de fonctionnement de la commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention au comité des Œuvres sociales du personnel communal de Clichy-sous-Bois pour lui permettre d'assurer et de respecter ses objectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention au Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 108 000 euros.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

#### **ARTICLE 3 :**

De dire que la dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget 2020.

---

#### **N° : DEL\_2020\_01\_046**

**Objet : CONVENTION CADRE AVEC LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE À LA COMPÉTENCE "CENTRES SOCIAUX": MODIFICATIONS**

**Domaine : Administration générale - Affaires juridiques**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil (CACM) a mis en place un partenariat avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) et avec l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D), dite compétence « Centres Sociaux » et concrétisé par plusieurs conventions cadres successives entre ces associations et la CACM.

L'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est s'est substitué au 1er janvier 2016 à la CACM et a exercé cette compétence depuis cette date jusqu'au 31 décembre 2017, dans les mêmes conditions, sur le territoire de Clichy-sous-Bois/Montfermeil.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil ont repris cette compétence. Par ailleurs, l'EPT a mis ses services à disposition des deux villes pour l'exercice de cette compétence, par convention s'exécutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour la compétence « Centres Sociaux », a été conclue afin de favoriser le développement et les actions de l'association « Centre Social de l'Orange Bleue» (C.S.O.B) et de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis» (C.S.I.D), par délibération municipale du 11 avril 2018

n° DEL\_2018\_04\_095. Cette convention cadre a fait l'objet de modifications, notamment en décembre 2018 afin de rectifier une erreur matérielle.

Considérant aujourd'hui la nécessité d'augmenter de 20 000 € les subventions annuelles, versées à l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) et à l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D), il convient de modifier les montants indiqués dans cette convention cadre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de corriger ainsi qu'il suit cette convention :

A l'article 3 alinéa 1 et 2 :

Lire :

*Pour mener à bien ses missions, l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) recevra une subvention annuelle de 220 000 €, hors salaire du poste de directeur. La ville de Clichy-sous-Bois fera son affaire du salaire du Directeur de l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B).*

*Pour mener à bien ses missions, l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D) recevra une subvention annuelle de 227 832 €.*

*La ville de Montfermeil fera son affaire du salaire du Directeur de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D).*

Au lieu de :

*Pour mener à bien ses missions, l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) recevra une subvention annuelle de 200 000 €, hors salaire du poste de directeur. La ville de Clichy-sous-Bois fera son affaire du salaire du Directeur de l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B).*

*Pour mener à bien ses missions, l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D) recevra une subvention annuelle de 207 832 €.*

*La ville de Montfermeil versera une subvention complémentaire à l'association C.S.I.D. du montant du salaire du Directeur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.*

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver ces modifications et à autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention cadre de partenariat avec la ville de Montfermeil, en découlant, pour l'organisation de l'exercice de la compétence « Centres Sociaux ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment son article L5219-5 V 3°),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération CT2017/10/17-01 du Conseil du Territoire par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a restitué la compétence « Centres Sociaux » aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil,

Vu la délibération municipale du 11 avril 2018 n° DEL\_2018\_04\_095 approuvant la convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour la compétence « Centres Sociaux », conclue afin de favoriser le développement et les actions de l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) et de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D),

Vu la convention de mise à disposition de services de l'EPT auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « centres sociaux »,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la compétence « Centres Sociaux » a été restituée aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil par délibération du Conseil du Territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'intérêt pour la ville de Clichy-sous-Bois d'organiser la compétence « Centres Sociaux », exercée conjointement avec la ville de Montfermeil,

Considérant l'intérêt pour les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil de favoriser le développement et les actions des associations « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.) et « Centre Social Intercommunal de la Dhuys » (C.S.I.D.),

Considérant que les associations « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.) et « Centre Social Intercommunal de la Dhuys » (C.S.I.D.) sont agréées par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour la compétence « Centres Sociaux », conclue afin de favoriser le développement et les actions de l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) et de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuys » (C.S.I.D), par délibérations municipales du 11 avril 2018 n° DEL\_2018\_04\_095 et du 18 décembre 2018 n° DEL\_2018\_12\_271,

Considérant la nécessité d'approuver les modifications susvisées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention cadre de partenariat avec la ville de Montfermeil, en découlant, pour l'organisation de l'exercice de la compétence « Centre Sociaux »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la nouvelle convention cadre pour la compétence « Centres Sociaux » entre les communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil, telle qu'annexée à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

---

## **N° : DEL 2020 01 047**

### **Objet : CONVENTION TRIPARTITE TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION C.S.O.B. ET LA VILLE DE MONTFERMEIL : MODIFICATIONS**

**Domaine : Administration générale - Affaires juridiques**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil (CACM) a mis en place un partenariat avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) concrétisé par plusieurs conventions cadres successives entre cette association et la CACM.

L'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est s'est substitué au 1er janvier 2016 à la CACM et a exercé cette compétence depuis cette date jusqu'au 31 décembre 2017, dans les mêmes conditions, sur le territoire de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil reprennent cette compétence. Par ailleurs, l'EPT a mis ses services à disposition des deux villes pour l'exercice de cette compétence, par convention s'exécutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibérations du Conseil Municipal de la ville de Clichy-sous-Bois du 11/04/2018 n° 2018 04 095, n° 2018 12 271 du 13/12/2018 et une de ce jour les modifiant, a été conclue une convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, pour la compétence « Centres Sociaux » et ce, afin de favoriser le développement et les actions de l'association « Centre Social de l'Orange



Bleue» (C.S.O.B) et de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuys» (C.S.I.D). Cette convention répartit en outre la part de financement des deux villes.

Par délibérations du Conseil Municipal de la ville de Clichy-sous-Bois du 11/04/2018 n° 2018 04 096 et n° 2018 12 272 du 13/12/2018, une convention tripartite triennale entre l'association C.S.O.B et les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil a été conclue, définissant les conditions de partenariat avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) pour la réalisation de ses objectifs à caractère social,

Considérant aujourd'hui la nécessité d'augmenter de 20 000€ la subvention annuelle, versée à l'association « Centre Social de l'Orange Bleue» (C.S.O.B), sollicitée pour des besoins supplémentaires, il convient de modifier les montants indiqués dans la convention tripartite triennale correspondante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de corriger ainsi qu'il suit la convention tripartite triennale avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue» (C.S.O.B) et la ville de Montfermeil, pour la réalisation de ses objectifs à caractère social, :

A l'article 3-2-1:

**Lire :**

### **3.2. Subventions :**

#### **3.2.1. Montant des subventions :**

Sous les réserves qui suivent, les subventions donnent lieu à engagement financier sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

- Pour cet exercice 2020, la subvention annuelle sera de 220 000 €, ainsi répartie : Clichy-sous-Bois : 70% et Montfermeil : 30%.

**Au lieu de :**

### **3.2. Subventions :**

#### **3.2.1. Montant des subventions :**

Sous les réserves qui suivent, les subventions donnent lieu à engagement financier sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

- Pour cet exercice 2018, la subvention annuelle sera de 200 000 €, ainsi répartie : Clichy-sous-Bois : 70% et Montfermeil : 30%.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les modifications susvisées et à autoriser le maire à signer la nouvelle convention tripartite triennale avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) et la ville de Montfermeil, pour la réalisation de ses objectifs à caractère social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment son article L5219-5 V 3°),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération CT2017/10/17-01 du Conseil du Territoire par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a restitué la compétence « Centres Sociaux » aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la ville de Clichy-sous-Bois du 11/04/2018 n° 2018 04 095 et n° 2018 12 271 du 13/12/2018, relatives à la convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, pour la compétence « Centres Sociaux » et celle de ce jour, du 29/01/2020, la modifiant,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la ville de Clichy-sous-Bois du 11/04/2018 n° 2018 04 096 et n° 2018 12 272 du 13/12/2018, relatives à la convention tripartite triennale entre l'association C.S.O.B et les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil et définissant les conditions de partenariat avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) pour la réalisation de ses objectifs à caractère social,

Vu la convention de mise à disposition de services de l'EPT auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « centres sociaux »,

Vu le projet de nouvelle convention tripartite triennale entre l'association C.S.O.B et les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la compétence « Centres Sociaux » a été restituée aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil par délibération du Conseil du Territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'intérêt pour la ville de Clichy-sous-Bois d'organiser la compétence « Centres Sociaux », exercée conjointement avec la ville de Montfermeil en ce qui concerne l'activité de l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B),

Considérant l'intérêt pour la ville de Clichy-sous-Bois de favoriser le développement et les actions de l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.),

Considérant que l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.) est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la demande de subvention de cette association,

Considérant la nécessité d'approuver les modifications susvisées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention tripartite triennale avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) et la ville de Montfermeil, pour la réalisation de ses objectifs à caractère social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la nouvelle convention tripartite triennale pour l'exercice de la compétence « Centres Sociaux » entre la commune de Clichy-sous-Bois, l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.) et la commune de Montfermeil, telle qu'annexée à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

---

## **N° : DEL 2020\_01\_048**

**Objet : CONVENTION TRIPARTITE TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION C.S.I.D. ET LA VILLE DE MONTFERMEIL : MODIFICATIONS**

**Domaine : Administration générale - Affaires juridiques**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil (CACM) a mis en place un partenariat avec l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuys » (C.S.I.D.) concrétisé par plusieurs conventions cadres successives entre cette association et la CACM.

L'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est s'est substitué au 1er janvier 2016 à la

CACM et a exercé cette compétence depuis cette date jusqu'au 31 décembre 2017, dans les mêmes conditions, sur le territoire de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil reprennent cette compétence. Par ailleurs, l'EPT a mis ses services à disposition des deux villes pour l'exercice de cette compétence, par convention s'exécutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibérations du Conseil Municipal de la ville de Clichy-sous-Bois du 11 avril 2018 n° 2018 04 095, n° 2018 12 271 du 13/12/2018 et une de ce jour les modifiant, a été conclue une convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, pour la compétence « Centres Sociaux » et ce, afin de favoriser le développement et les actions de l'association « Centre Social de l'Orange Bleue» (C.S.O.B) et de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuy» (C.S.I.D). Cette convention répartit en outre la part de financement des deux villes.

Par délibérations du Conseil Municipal de la ville de Clichy-sous-Bois du 11 avril 2018 n° 2018 04 097 et n° 2018 12 273 du 13/12/2018, une convention tripartite triennale entre l'association C.S.I.D et les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil a été conclue, définissant les conditions de partenariat avec l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuy » (C.S.I.D.) pour la réalisation de ses objectifs à caractère social.

Considérant aujourd'hui la nécessité d'augmenter de 20 000€ la subvention annuelle, versée à l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuy» (C.S.I.D), sollicitée pour des besoins supplémentaires et d'indiquer que la Ville de Montfermeil prend en charge l'intégralité du salaire du Directeur du « Centre Social Intercommunal de la Dhuy » (C.S.I.D.), il convient donc de modifier la convention tripartite triennale correspondante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de corriger ainsi qu'il suit cette convention :

### **3.2. Subventions :**

#### **Article 3.2.1. Montant des subventions :**

##### **Lire :**

Sous les réserves qui suivent, les subventions donnent lieu à engagement financier sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Pour cet exercice 2020, la subvention annuelle sera de 227 832 €, ainsi répartie : Montfermeil : 70% et Clichy-sous-Bois : 30%.

La Ville de Montfermeil prend en charge l'intégralité du salaire du Directeur du « Centre Social Intercommunal de la Dhuy » (C.S.I.D.).

En outre, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil se réservent la possibilité de modifier ce montant, en fonction de l'évaluation de la réalisation des objectifs conventionnés et de leurs moyens budgétaires.

##### **Au lieu de :**

Sous les réserves qui suivent, les subventions donnent lieu à engagement financier sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Pour cet exercice 2018, la subvention annuelle sera de 207 832 €, ainsi répartie : Montfermeil : 70% et Clichy-sous-Bois : 30%.

La part de 70 % de la subvention annuelle à la charge de la ville de Montfermeil sera majorée de l'intégralité du salaire du Directeur du « Centre Social Intercommunal de la Dhuy » (C.S.I.D.). Cette majoration prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2018.

En outre, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil se réservent la possibilité de modifier ce montant, en fonction de l'évaluation de la réalisation des objectifs conventionnés et de leurs moyens budgétaires.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les modifications susvisées et à autoriser le maire à signer la nouvelle convention tripartite triennale avec l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) et la ville de Montfermeil, pour la réalisation de ses objectifs à caractère social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment son article L5219-5 V 3°),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération CT2017/10/17-01 du Conseil du Territoire par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a restitué la compétence « Centres Sociaux » aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil,

Vu la convention de mise à disposition de services de l'EPT auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « centres sociaux »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la ville de Clichy-sous-Bois du 11/04/2018 n° 2018 04 095 et n° 2018 12 271 du 13/12/2018, relatives à la convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour la compétence « Centres Sociaux »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la ville de Clichy-sous-Bois du 11 avril 2018 n° 2018 04 097 et n° 2018 12 273 du 13/12/2018, relatives à la convention tripartite triennale entre l'association C.S.I.D et les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, définissant les conditions de partenariat avec l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) pour la réalisation de ses objectifs à caractère social.

Vu le projet de nouvelle convention tripartite triennale ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la compétence « Centres Sociaux » a été restituée aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil par délibération du Conseil du Territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) participe à l'action sociale et familiale des villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil et qu'elle est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant l'intérêt pour la ville de Clichy-sous-Bois d'organiser la compétence « Centres Sociaux », exercée conjointement avec la ville de Montfermeil en ce qui concerne l'activité de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.),

Considérant l'intérêt pour la ville de Clichy-sous-Bois de favoriser le développement et les actions de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.),

Considérant la demande de subvention de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.),

Considérant la nécessité d'approuver les modifications susvisées et d'autoriser Monsieur le maire à signer la nouvelle convention tripartite triennale avec l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) et la ville de Montfermeil, pour la réalisation de ses objectifs à caractère social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la nouvelle convention tripartite triennale pour l'exercice de la compétence « Centres Sociaux » entre la commune de Clichy-sous-Bois, l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) et la commune de Montfermeil, telle qu'annexée à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

---

### **N° : DEL 2020\_01\_049**

#### **Objet : DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION DU "CENTRE SOCIAL ORANGE BLEUE" (C.S.O.B.) AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

**Domaine : Administration générale - Affaires juridiques**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis le 1er janvier 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil ont repris la compétence « Centres Sociaux », anciennement transférée à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, et ont conclu une convention cadre de partenariat entre elles et avec chaque centre social.

Par une convention cadre entre les deux villes et une convention tripartite triennale entre les deux villes et le centre social, signées en avril 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil définissent les conditions de partenariat avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.) pour la réalisation d'objectifs à caractère social.

En décembre 2018, ces conventions ont été modifiées afin d'y apporter des rectificatifs, notamment des articles concernant les modalités de versement des subventions et la durée de la convention.

Le CSOB a exprimé des besoins supplémentaires justifiant d'une demande de subvention annuelle révisée à la hausse sur l'année 2020.

Par délibération n° DEL 2020.01.046 en date du 29 janvier 2020, l'article 3 de la convention cadre entre les deux villes a été modifié afin de prévoir un nouveau montant pour la subvention annuelle accordée au CSOB. Il précise que ce montant sera désormais de 220 000 €, ainsi réparti : Montfermeil : 30 % et Clichy-sous-Bois : 70 %.

De même, par délibération n° DEL 2020.01.047 en date du 29 janvier 2020, l'article 3.2.1. de la convention tripartite triennale entre les deux villes et le CSOB a été modifié afin de prévoir ce nouveau montant pour la subvention annuelle accordée au CSOB. Il précise également que ce montant sera désormais de 220 000 €, ainsi réparti : Montfermeil : 30 % et Clichy-sous-Bois : 70 %.

L'article 5 de la même convention indique que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.) à compter du 1er juin 2018. Elle pourra prendre fin le 31 décembre 2020.

La présente délibération a pour objet de déterminer le montant de la subvention attribuée au C.S.O.B pour l'année 2020.

Conformément à la modification sus-mentionnée de l'article 3 de la convention cadre et de l'article 3.2.1 de la convention tripartite, il est proposé d'octroyer une subvention de 220 000 €. Conformément

aux termes des deux conventions, la ville de Clichy-sous-Bois s'est engagée à accorder une subvention annuelle équivalente à 70 % de 220 000 €, soit 154 000 € pour l'année 2020, en augmentation de 14 000 € par rapport à l'année 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de cette subvention de la Ville de Clichy-sous-bois à hauteur de 154 000 € au titre de l'année 2020 à l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5219-5 V 3°,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant un périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération n° CT 2017.10.17 du Conseil du Territoire par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a restitué la compétence « Centres Sociaux » aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2018.04.95 du 11 avril 2018, n° 2018.12.271 du 13 décembre 2018 et n° DEL 2020.01.046 du 29 janvier 2020, relatives à la convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour la compétence « Centres Sociaux »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2018.04.96 du 11 avril 2018, n° 2018.12.272 du 13 décembre 2018 et n° DEL 2020.01.047 du 29 janvier 2020, relatives à la convention tripartite triennale entre l'association C.S.O.B. et les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

Vu le projet présenté par l'association « Centre Social de l'Orange Bleue» (C.S.O.B.),

Vu le budget primitif de 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la compétence «Centres Sociaux» a été restituée aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil par délibération du Conseil du Territoire, à compter du 1er janvier 2018,

Considérant la demande du C.S.O.B de réviser à la hausse la subvention annuelle de fonctionnement,

Considérant que la convention cadre entre les deux villes et la convention tripartite entre les deux villes et le C.S.O.B ont été modifiées en conséquence,

Considérant qu'il convient de délibérer pour approuver le montant de la subvention versée au C.S.O.B. au titre de l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

De fixer le montant de la subvention de la Ville de Clichy-sous-bois au Centre Social de l'Orange Bleue (C.S.O.B.) à 154 000 € au titre de l'année 2020.

### **ARTICLE 2 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 520 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 050**

**Objet : DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE LA DHUYS (C.S.I.D) AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

**Domaine : Administration générale - Affaires juridiques**

**Rapporteur : Mehdi BIGADÈRNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis le 1er janvier 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil ont repris la compétence «Centres Sociaux», anciennement transférée à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, et ont conclu une convention cadre de partenariat entre elles et avec chaque centre social.

Par une convention cadre entre les deux villes et une convention tripartite triennale entre les deux villes et le centre social, signées en avril 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil définissent les conditions de partenariat avec l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuy » (C.S.I.D.) pour la réalisation d'objectifs à caractère social.

En décembre 2018, ces conventions ont été modifiées afin d'y apporter des rectificatifs, notamment des articles concernant les modalités de versement des subventions et la durée de la convention.

Le CSID a exprimé des besoins supplémentaires justifiant d'une demande de subvention annuelle révisée à la hausse sur l'année 2020.

Par délibération n° DEL 2020.01.046 en date du 29 janvier 2020, l'article 3 de la convention cadre entre les deux villes a été modifié afin de prévoir un nouveau montant pour la subvention annuelle accordée au CSID. Il précise que ce montant sera désormais de 227 832 €, ainsi réparti : Montfermeil : 70 % et Clichy-sous-Bois : 30 %.

De même, par délibération n° DEL 2020.01.048 en date du 29 janvier 2020, l'article 3.2.1. de la convention tripartite triennale entre les deux villes et le CSID a été modifié afin de prévoir ce nouveau montant pour la subvention annuelle accordée au CSID. Il précise également que ce montant sera désormais de 227 832 €, ainsi réparti : Montfermeil : 70 % et Clichy-sous-Bois : 30 %.

L'article 5 de la même convention indique que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, avec l'association «Centre Social Intercommunal de la Dhuy» (C.S.I.D.) à compter du 1er juin 2018. Elle pourra prendre fin le 31 décembre 2020.

La présente délibération a pour objet de déterminer le montant de la subvention attribuée au C.S.I.D pour l'année 2020.

Conformément à la modification sus-mentionnée de l'article 3 de la convention cadre et de l'article 3.2.1 de la convention tripartite, il est proposé d'octroyer une subvention de 227 832 €. Conformément aux termes des deux conventions, la ville de Clichy-sous-Bois s'est engagée à accorder une subvention annuelle équivalente à 30 % de 227 832 €, soit 68 349,60 € pour l'année 2020, en augmentation de 6 000 € par rapport à l'année 2019.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver l'attribution d'une subvention de la Ville de Clichy-sous-bois de 68 349,60 € à l'association «Centre Social Intercommunal de la Dhuy» (C.S.I.D.) au titre de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5219-5 V 3°,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant un périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération n° CT 2017.10.17 du Conseil du Territoire par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a restitué la compétence « Centres Sociaux » aux communes de

Clichy-sous-Bois et de Montfermeil,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2018.04.95 du 11 avril 2018, n° 2018.12.271 du 13 décembre 2018 et n° DEL 2020.01.046 du 29 janvier 2020, relatives à la convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour la compétence « Centres Sociaux »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2018.04.97 du 11 avril 2018, n° 2018.12.273 du 13 décembre 2018 et n° DEL 2020.01.048 du 29 janvier 2020, relative à la convention tripartite triennale entre l'association C.S.I.D et les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

Vu le projet présenté par le Centre Social Intercommunal de la Dhuis (C.S.I.D),

Vu le budget primitif de 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la compétence «Centres Sociaux» a été restituée aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil par délibération du Conseil du Territoire, à compter du 1er janvier 2018,

Considérant la demande du C.S.I.D. de réviser à la hausse la subvention annuelle de fonctionnement,

Considérant que les termes de la convention cadre et de la convention triennale ont été modifiés pour tenir compte de cette augmentation,

Considérant qu'il convient de délibérer pour approuver le montant de la subvention attribuée par la Ville de Clichy-sous-Bois au C.S.I.D. au titre de l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De fixer le montant de la subvention de la Ville de Clichy-sous-bois au Centre Social Intercommunal de la Dhuis (C.S.I.D) au titre de l'année 2020 à 68 349,60 €.

#### **ARTICLE 2 :**

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574 fonction 520 du budget.

---

#### **N° : DEL 2020 01 051**

**Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION D'ÉDUCATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE DES ARCHIVES MUNICIPALES AVEC L'ASSOCIATION "MNÉMOSYNE CLICHY-SOUS-BOIS"**

**Domaine : Administration générale - Affaires juridiques**

**Rapporteur : Georges MALASSET**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association « Mnémosyne Clichy-sous-Bois » a pour but d'encourager la recherche historique et la défense du patrimoine à Clichy-sous-Bois, de travailler à la sauvegarde et à la mise en valeur de documents de toute nature relatifs à l'histoire de Clichy-sous-Bois, et en particulier des archives communales, privées, familiales, industrielles ou commerciales pour éviter leur abandon, leur dégradation ou leur destruction, d'aider à l'acquisition et au classement de documents d'archives, de susciter l'intérêt public et privé en faveur de cette action et de réaliser toutes actions en rapport avec les buts précités.

Au regard de l'intérêt que représente cette activité pour la population clicheoise, la collectivité et l'association ont convenu de mener conjointement une mission de valorisation des ressources documentaires communales et une mission d'éducation à la connaissance du patrimoine des archives auprès du public, en particulier les plus jeunes.



Une convention précisera, notamment, les conditions du partenariat.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association Mnémosyne Clichy-sous-Bois, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

---

#### **N° : DEL\_2020\_01\_052**

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE RELATIF À L'ANNÉE 2018**

**Domaine : Affaires générales et services à la population**

**Rapporteur : Marie-Florence DEPRINCE**

Rapport au Conseil Municipal :

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, (SIFUREP) auquel la ville est adhérente, assure le service public funéraire pour le compte de 105 collectivités et gère huit délégations de service public.

L'année 2018 a été particulièrement marquée par la poursuite de l'extension du territoire du SIFUREP, le développement de la centrale d'achat avec 54 adhérents et la conclusion de 9 marchés, le renforcement des sollicitations de l'expertise du syndicat par les acteurs métropolitains et nationaux.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39,

Vu la circulaire 2019-13 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2018,

Vu la délibération DEL 2019\_06\_203 du 27 juin 2019 relative à Convention l'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2018,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2018,

Après avoir entendu le rapport des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2018.

---

#### **N° : DEL\_2020\_01\_053**

**Objet : TENNI'CITÉ TARIFICATION "ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES"**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Joëlle VUILLET**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre des Ateliers du soir, en partenariat avec la Fédération Française de Tennis et le Tennis Club de Clichy-sous-Bois, la ville met en place un dispositif expérimental Tenni'Cité à destination des enfants scolarisés en CP et CE1 sur les écoles Henri Barbusse, Claude Dilain et Marie Pape-Carpantier.

Les enfants bénéficieront de janvier à juin tous les vendredis de 17h à 18h d'une initiation au tennis (avec matériel fourni et encadrement formé) au « Tennis Club » de Clichy-sous-Bois.

Ils seront pris en charge par un animateur de la ville à 16h30, puis après un temps de goûter seront accompagnés au « Tennis Club » pour la pratique encadrée de l'activité d'une durée de 1 heure.

Le coût global est de 90 € par enfant et par an avec un reste à charge de 20 € par enfant et par an pour les familles. La présente délibération fixe donc la participation des familles à l'activité périscolaire Tenni'Cité.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la tarification ainsi présentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu la délibération n° DEL\_2019\_06\_209 du 27 juin 2019 concernant l'approbation de la candidature de la ville de Clichy-sous-Bois au label "Cités Educatives",

Vu la délibération n° DEL\_2019\_12\_299 du 13 décembre 2019 concernant la validation de la programmation pluriannuelle « Cité Educative » clichoise,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la ville de s'inscrire, via le label Cités Éducatives et sa stratégie éducative globale, notamment son axe stratégique n° 2 « Clichy territoire d'expérimentations valorisantes et valorisables » visant à développer des filières thématiques et particulièrement autour de la pratique sportive des enfants sur tous les temps, dans l'objectif d'un parcours global permettant la valorisation des compétences formelles et informelles,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour le dispositif expérimental Tenni'Cité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la participation financière des familles au projet Tenni'Cité de 20 euros de janvier à juin 2020 par enfant.

**ARTICLE 2 :**

D'inscrire le montant des recettes au budget communal sur l'exercice 2020.

---

**N° : DEL 2020 01 054**

**Objet : PLANÈTE SCIENCES 2020 - ESPACE DANS MA VILLE**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Joëlle VUILLET**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois a été sélectionnée pour participer à l'édition de l'opération « Espace dans ma ville 2020 ». Ce dispositif, qui bénéficie du soutien du Ministère de la cohésion des territoires et du Ministère de l'Éducation nationale dans le cadre de la nouvelle politique de la ville, est coordonné depuis 2015 par le Centre national d'études spatiales (CNES) avec le concours de l'association Planète Sciences.

Cette manifestation sera mise en place à Clichy-sous-Bois sur une période d'une semaine durant les vacances de printemps 2020, afin de proposer aux jeunes, âgés de 8 à 14 ans, un programme d'activités scientifiques en accès libre et gratuit.

L'ambition principale de l'opération « Espace dans ma ville » est d'aller au devant des jeunes dont l'accès à la culture scientifique est limité afin de :

- Contribuer à l'insertion des jeunes,
- Valoriser leur quartier et leur ville,
- Favoriser le développement d'initiatives locales pérennes impliquant les jeunes,
- Permettre aux jeunes de pratiquer les sciences en s'amusant et contribuer à l'émergence de nouvelles vocations vers les métiers scientifiques et techniques.

Les animations seront encadrées par une équipe incluant un coordinateur et trois animateurs de l'association Planète Sciences, ainsi que deux animateurs des services enfance et jeunesse de la ville de Clichy-sous-Bois, qui suivront une formation pour la mise en place d'activités scientifiques à destination du jeunes public.

Le coût total pour l'organisation de l'opération est de 19 000 €, dont un apport de la ville de 9 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point et à approuver la convention avec l'association Planète Sciences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Vu la proposition de convention ci-annexée,

Considérant la volonté de la ville d'élargir son offre d'activités scientifiques en direction des jeunes âgés de 8 à 14 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre la ville de Clichy-sous-Bois et l'association «Planète Sciences».

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

**ARTICLE 3 :**

De dire que les crédits seront prélevés sur la nature 6574/421 du budget 2020.

---

**N° : DEL\_2020\_01\_055****Objet : APPROBATION DU PROJET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION "TOUS EN STAGE" POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020****Domaine : Politiques éducatives****Rapporteur : Joëlle VUILLET**

Rapport au Conseil Municipal :

La Fondation TF1 intervient auprès des jeunes issus des quartiers Politique de la Ville. Son activité s'articule autour des objectifs suivants :

- Lutter contre les différentes formes de discrimination,
- Intégrer socialement les jeunes issus des zones sensibles,
- Favoriser le lien jeunes/entreprises,
- Engager l'entreprise auprès des jeunes dans leurs initiatives personnelles et professionnelles,
- Accompagner les jeunes entrepreneurs.

Le public ciblé est réparti entre deux tranches d'âges :

- Les 18/30 ans pour l'accompagnement de projets professionnels,
- Les 12/17 ans pour la découverte de l'entreprise.

La ville de Clichy-sous-Bois s'est associée à la Fondation TF1 via l'association « Tous en stage » afin de permettre à une centaine d'élèves de classes de 3ème et de 4ème des trois collèges de la ville d'effectuer un stage d'observation au sein des entreprises du groupe, sur une durée d'une semaine.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville s'est engagée à accueillir des collégiens originaires d'Île-de-France durant toute une journée en 2020 afin de leur faire découvrir le fonctionnement d'une collectivité et ses différents métiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de partenariat avec la Fondation TF1 et l'association « Tous en stage » pour l'année scolaire 2019-2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la ville d'élargir les perspectives d'orientation des jeunes collégiens et de favoriser leur réussite éducative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le projet de partenariat entre la ville de Clichy-sous-Bois, la Fondation TF1 et l'association « Tous en stage ».

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

---

**N° : DEL\_2020\_01\_056****Objet : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION PASS'SPORTS LOISIRS****Domaine : Politiques éducatives****Rapporteur : Joëlle VUILLET**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois souhaite bénéficier du tiers payant relatif au versement des aides individuelles « pass'sports loisirs » mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF).

Initialement le pass'sports loisirs est une aide financière permettant la prise en charge des frais d'adhésion, d'inscription, d'assurance ou d'équipement des enfants à une activité sportive, artistique, culturelle ou s'inscrivant en centre de loisirs en club ados. Ce pass'sports loisirs est envoyé automatiquement aux familles par la CAF en début d'année scolaire pour chacun des enfants âgés entre 6 et 18 ans dont les parents sont allocataires.

Les conditions d'utilisation des pass'sports loisirs ont été modifiées par le Conseil d'administration de la CAF de Seine-Saint-Denis, le 29 mars 2019.

Ainsi les conditions d'utilisations de ces pass'sports loisirs ont évolué au niveau :

- de la tranche d'âge concernée (de 3 ans à 15 ans aujourd'hui contre 6 à 18 ans antérieurement),
- du montant qui évolue également (de 30 € et 110 € contre 46 € et 92 € antérieurement),
- de l'éligibilité de nouvelles activités (nouvelles activités scientifiques et multimédia) contre la fin de l'utilisation par les familles du financement des inscriptions au centre de loisirs et club ados.

Un avenant est donc venu modifier la convention 2018-2019 renouvelée par tacite reconduction et doit faire l'objet d'une approbation.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'approbation de l'avenant ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, en séance du 26 juin 2009, de généraliser le paiement à tiers des pass'sports loisirs à toutes les structures, pour le compte des familles,

Vu la délibération municipale n° DEL 2018\_10\_233 du 16 octobre 2018 relative à l'approbation de la convention pass'sports loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2018-2019,

Vu l'avenant à la convention de tiers payant ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la Ville de récupérer l'avance faite par la CAF aux familles sous forme de subvention,

Considérant l'intérêt pour les familles les plus éloignées des pratiques artistiques, sportives, culturelles et de loisirs de bénéficier d'une aide de la CAF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de l'avenant à la convention annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser le maire à signer cet avenant.

---

**N° : DEL 2020 01 057**

**Objet : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION EPOC POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES AU SEIN DES 23 ÉCOLES DE LA VILLE**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Joëlle VUILLET**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Éducation Prioritaire et Ouverture Culturelle (EPOC) est une association d'enseignants du primaire qui rayonne sur les 23 écoles de Clichy-sous-Bois. Un désengagement du Ministère de la ville qui ne finance plus, depuis 2016, les actions de «Politique de la ville» organisées sur le temps scolaire a obligé l'association, avec le soutien de la ville, à revoir ses projets et l'organisation de ses actions.

Les objectifs sont de :

- Favoriser l'ouverture culturelle de tous les élèves de la ville et encourager un comportement citoyen lors des visites et des transports,
- Renforcer l'accès à la culture, à la lecture, à la maîtrise de la langue orale et écrite afin de soutenir la réussite du parcours scolaire des enfants de Clichy-sous-Bois,
- Développer et encourager l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations,
- Mettre en place des actions sur le thème de l'écologie et du développement durable afin de sensibiliser les élèves au respect de leur cadre de vie et de l'environnement,
- Découvrir le patrimoine vert et historique de la ville de Clichy-sous-Bois,
- Donner une image positive et valorisante de la ville aux yeux des élèves et des habitants,
- Favoriser la culture scientifique des élèves.

Les activités tournent autour de trois actions proposant des sorties scolaires, des échanges et créations autour de la lecture ainsi que des découvertes et des défis autour de l'environnement et de la science.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution d'une subvention de 26 000 € à l'association EPOC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté municipale de maintenir une offre d'ouverture culturelle à tous les élèves de Clichy-sous-Bois,

Considérant l'importance pour la commune de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 26 000 € à l'association EPOC.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

### **ARTICLE 3 :**

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 20 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 058**

**Objet : APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS CONCERNANT LES AIDES ALLOUÉES VIA LE FONDS NATIONAL "PUBLIC ET TERRITOIRES"**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Samira TAYEBI**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville souhaitant bénéficier de l'aide financière de la CAF a répondu à l'appel à projet « Publics et Territoires » du 19 juin 2019 et notamment :

- à son axe 1 : « Accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ».

A ce titre, elle a obtenu une aide de 54 000 € pour le projet « Un accueil pour tous et par tous » et de 27 126 € pour le projet « Une maison pour tous » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

- à son axe 6 : « Appui aux démarches innovantes ».

A ce titre, elle a obtenu une aide de 51 950 € par an pour les années 2019 à 2022 pour le projet « Animations de quartiers ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de financements « publics et territoires » n° 19-109J concernant le projet « Un accueil pour tous et par tous », n° 19-202PE concernant le projet « Une maison pour tous », n° 19-183J concernant le projet « Animations de quartiers » pour en obtenir le versement effectif.

Vu la Convention sur les Droits des Personnes Handicapées, adoptée par l'Organisation des Nations Unies, le 13 décembre 2006,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'enfant, adopté par l'ONU le 20 novembre 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5111-4, L. 5216-1 et suivant,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 114-1 et L. 114-2,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération municipale n° 2016.02.17.09 du 17 février 2016 portant sur la convention « Un accueil pour tous et par tous »,

Vu la délibération municipale n° 2016.03.16.15 du 16 mars 2016 portant sur l'approbation de la Charte de la Laïcité de la branche famille,

Vu la délibération municipale n° 2016.10.19.15 du 19 octobre 2016 portant sur la convention « Une maison pour tous »,

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) signés entre l'État et la CNAF du 11 juillet 2018,

Vu les conventions d'objectifs et de financements « publics et territoires » n° 19-109J concernant le projet « Un accueil pour tous et par tous », n° 19-202PE concernant le projet « Une maison pour tous », n° 19-183J concernant le projet « Animations de quartiers » pour en obtenir le versement effectif, ci-annexées,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la ville de Clichy-sous-Bois souhaite s'inscrire dans les orientations de la CAF et favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicaps dans le cadre de sa politique éducative locale,

Considérant la nécessité de signer des conventions de financements pour obtenir le versement des aides de la CAF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes des conventions et leurs annexes telles qu'annexées à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser le Maire à signer les dites conventions et tous documents afférents.

**ARTICLE 3 :**

D'inscrire les recettes au budget en cours de l'exercice concerné.

---

**N° : DEL 2020 01 059**

**Objet : FIXATION DES TARIFS DES MINI-SÉJOURS "SPORTS POUR TOUS" 2020**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du dispositif « Sport pour tous », sont déjà proposées des sorties marche (samedi) et course (dimanche), qui réunissent déjà de nombreux clichois tous les week-end.

Dans le cadre de ce dispositif, la ville souhaite proposer des mini-séjours aux clichois à un tarif attractif. Ces séjours ont pour but de faire découvrir aux clichois des activités sportives autres que celles praticables dans leur propre environnement.

Il sera ainsi proposé courant 2020 des séjours qui allieront sport et bien-être, où la pratique sportive se fera de façon collective, progressive et adaptée au niveau de chacun des participants.

La ville, soucieuse de permettre l'égalité d'accès au service public pour tous et d'harmoniser la prise en compte des situations sociales des usagers sur l'ensemble de ses services, a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 un taux de participation individualisé (TPI) propre à chaque ménage en fonction de ses ressources et composition familiales et applicable aux différentes activités tarifées par la ville.

La présente délibération fixe donc le tarif à la journée et la participation des familles aux frais des mini-séjours est proposée sur la base du TPI appliquée sur les tarifs journaliers sans augmentation de tarif maximum payé par les clichois.

Compte tenu du fait que la durée des mini-séjours peut être variable, la présente délibération fixe le tarif à la journée, avec des taux différents pour les séjours selon un coût quotidien inférieur ou supérieur à 100 € réglé au prestataire choisi par la ville.

Service	Tarif plein	Tarif minimum TPI=16,1%	Tarif maximum TPI=70%
Mini séjour prix par jour inférieur ou égal à 100 €	25.00 €	4.02 €	17.50 €
Mini séjour prix par jour supérieur à 100 €	45.72 €	7.36 €	32.00 €

Ainsi, un mini séjour de 5 jours (avec un coût journalier inférieur ou égal à 100 €) s'élèverait à:

Pour un TPI mini à 16,1 % : 20,10 €

Pour un TPI maxi à 70 % : 87,50 €

L'inscription définitive par les familles est subordonnée au versement intégral du séjour, déduction faite du montant des bons vacances avec une possibilité de régler en trois fois.

En cas d'annulation du séjour par l'organisateur, les familles seront intégralement remboursées. En cas d'annulation par la famille plus de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 75 % de la somme demandée. Si un désistement survient moins de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 50 % de la somme demandée.



Pour autant, en cas de non-présentation le jour du départ, les frais de séjour ne seront pas remboursés. Les cas de désistement ou non-présentation pour raison médicale ou familiale feront l'objet d'un examen personnalisé.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la tarification ainsi présentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu la délibération n° DEL 2018\_09\_216 concernant la mise en œuvre du taux de participation individualisé pour la participation financière des familles aux activités municipales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour les mini-séjours « sports pour tous »,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'inscription, de règlement et de remboursement en cas d'annulation du séjour soit par l'organisateur soit par la famille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la tarification pour les mini séjours "sports pour tous" comme suit :

<b>Service</b>	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif minimum TPI=16,1%</b>	<b>Tarif maximum TPI=70%</b>
Mini séjour prix par jour inférieur ou égal à 100 €	25.00 €	4.02 €	17.50 €
Mini séjour prix par jour supérieur à 100 €	45.72 €	7.36 €	32.00 €

### **ARTICLE 2 :**

D'inscrire le montant des recettes au budget communal sur l'exercice 2020.

---

### **N° : DEL 2020\_01\_060**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FORMATION BAFA AVEC L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE 2020**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

La fonction d'animateur d'accueil de loisirs est une ouverture sur le monde du travail pour de nombreux jeunes. La formation BAFA est le préalable pour occuper de telles fonctions. La ville de Clichy-sous-Bois souhaite continuer son effort en direction des jeunes désireux d'exercer cette activité, souvent saisonnière, et qui devient désormais un véritable métier pour certains d'entre eux. L'animation constitue un bon moyen d'insertion pour nos jeunes, qu'il convient d'aider.

Le BAFA est une formation dont la démarche est basée sur le volontariat personnel. Cela suit une démarche d'autonomie et de responsabilisation des jeunes voulant obtenir ce diplôme. Il permet l'accession au monde du travail, intéressant pour les jeunes qui peuvent accéder ainsi à une première expérience professionnelle.

Emprunt au mouvement d'éducation populaire, le BAFA inculque trois types de savoirs par la transmission inter et intra générationnelle :

- Le savoir comme connaissance, connaître la réglementation en vigueur, la connaissance de l'enfant, la démarche du projet, les responsabilités... .
- Le savoir-faire, notamment autour de la menée de l'activité, du projet, du jeu qui se résume dans la concrétisation, la pratique de la théorie.
- Le savoir-être, certainement l'un des éléments les plus importants de la formation, qui se résume par l'attitude à l'application et la transmission de valeurs. C'est aussi ce qu'on appelle le «vivre ensemble», élément fondateur des séjours vacances pour enfant.

Cette aide se traduit par la mise en place de stages sur le territoire. Pour ce faire, la ville met en place en conventionnant avec l'organisme de formation Léo Lagrange :

- Une session générale du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) du 8 au 15 Février 2020 qui intégrera 20 et 30 jeunes de Clichy-sous-Bois ;
- Une seconde session générale du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) du 4 au 11 Avril 2020 qui intégrera entre 20 et 30 jeunes de Clichy-sous-Bois ;
- Une session d'approfondissement du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) du 11 au 18 Avril 2020 avec 15 et 20 jeunes de Clichy-sous-Bois ;
- Une seconde session d'approfondissement du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) du 19 au 24 Octobre 2020 qui intégrera entre 15 et 20 jeunes de Clichy-sous-Bois ;
- Une intervention de LÉO LAGRANGE NORD/ILE de France auprès des directeurs d'Accueils Collectifs de Mineurs de la ville de Clichy-sous-Bois sur les notions de sécurité et formations des équipes et sur l'accompagnement des stagiaires BAFA en ACM.

Ainsi, Léo Lagrange Nord Ile de France s'engage à mettre en place et assurer une journée formative à destination des équipes d'animation clicheoises. Cette journée est répartie en deux temps, une demi-journée en direction des animateurs lors de la journée d'intégration et l'autre à destination des directeurs de la saison estivale enfance/jeunesse.

Les 4 formations BAFA se dérouleront en externat de 9h à 18h. Les repas seront pris en commun.

Dans le cadre du partenariat, LEO LAGRANGE NORD/ILE de FRANCE propose un tarif préférentiel par rapport au tarif catalogue :

Prix par personne

Stage général BAFA en externat : 250,00 €

Stage approfondissement BAFA en externat : 220,00 €.

Il est convenu que la ville de Clichy-sous-Bois bénéficie de 6 gratuits sur des sessions en externat du prestataire.

En contrepartie de ce tarif préférentiel, les jeunes bénéficiaires s'engagent à donner 20h de bénévolat lors d'une manifestation portée par la ville ou par une association.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point et à autoriser le Maire à signer la convention avec l'organisme Léo Lagrange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu le projet de convention avec l'organisme de formation, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien aux jeunes de la ville de Clichy-sous-Bois dans leur démarche d'insertion et d'engagement dans un travail éducatif et social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention avec l'organisme Léo Lagrange, ci-annexée.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'organisme Léo Lagrange.

**ARTICLE 3 :**

De dire que les dépenses seront prélevées au budget 2020 chapitre 11, compte 6714, fonction 4222.

---

**N° : DEL 2020 01 061**

**Objet : DISPOSITIF COUP DE POUCE 2020**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

La Ville s'est engagée depuis 6 ans dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 30 000 euros. Cette aide, « Coup de pouce », aux études supérieures, permet aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes.

Après 5 années de fonctionnement, un groupe de travail a été constitué afin de faire évoluer le fonctionnement du dispositif, d'élargir sa visibilité et d'étendre le panel de dossiers éligibles.

Une bourse unique d'aide à la scolarité pour toutes les filières de formation initiale (professionnelle, technologique et générale) a ainsi été créée en 2019, dotée de 30 000 €.

Objectifs du dispositif :

- Favoriser la réussite scolaire des jeunes du CAP jusqu'au Bac+5 ou formations qualifiantes,
- Accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle, dans une démarche globale de responsabilisation et d'autonomisation,
- Favoriser l'autonomie des jeunes et les responsabiliser.

1. Les attributions de bourses étudiantes seront personnalisées, en lien avec les projets d'étude présentés par chaque jeune.

2. Le public cible est défini par un cycle d'étude du CAP, Bac Pro au Bac+5.

- Conditions : Être en cours de scolarité (toutes filières confondues), habiter Clichy-sous-Bois au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, et être disponible pour la commission et les rencontres préparatoires avec le PIJ. Toutes les filières pourraient être accompagnées à partir du CAP.

Référentiel:

<b>Pour étudier</b>	Aide à la scolarité / Frais de scolarité	Formation, frais d'inscription
	Aide technique	Ordinateur, livres, mallette d'outils, équipements professionnels
<b>Pour bouger</b>	Frais de séjours	Conventionné en lien avec les études
	Frais de transports	Billet avion, train, carte de transport

Le montant pour chaque financement est plafonné à 4 000 €.

3. Chaque jeune sera suivi individuellement afin de préparer au mieux son projet via les informateurs jeunesse, sur rendez-vous.

Ils ont pour mission d'accueillir et d'analyser la demande du jeune, l'informer sur le dispositif et l'aider à définir et à mettre en forme le projet, l'aider à renseigner le dossier de présentation, vérifier la complétude du dossier, préparer le jeune pour la commission (Projet, présentation, posture, expression orale), préparer les outils d'aide à la décision du jury, etc...

4. Le jeune devra s'engager au sein des services municipaux et/ou dans le tissu associatif. Les modalités et le volume d'heure seront examinés au cas par cas, selon la disponibilité du jeune et ses compétences.

5. L'examen se fait dans un premier temps sur dossier.

6. puis une commission rencontre les jeunes pour un temps d'échange sur leur projet.

#### Composition envisagée :

Monsieur le Maire : président de droit ou son représentant,

constituée de membres désignés par arrêté du maire :

- Elus,

- Membres des services municipaux : parmi eux notamment: le DGA (Directeur Général Adjoint) de secteur, un représentant de la DPE (Direction des Politiques Éducatives), de la DIVAQ (Direction de la vie associative et des quartiers) et du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),

- pourront également être invités des experts extérieurs, selon les dossiers présentés ; parmi eux notamment des représentants de: Pôle emploi, structures de formation, Éducation Nationale, Mission Locale, Mécènes, partenaires extérieurs etc ...

Périodicité : Deux sessions sont envisagées pour chaque année scolaire, en mars/mai et octobre/novembre.

Déroulement : Il est prévu 20 mn par candidat : 5 minutes de présentation personnelle, 5 minutes sur le projet et 10 minutes de questions / réponses.

Une fiche d'évaluation sera remise à chaque membre du jury afin d'évaluer les jeunes sur divers critères portant aussi bien sur le projet (pertinence et adéquation avec le parcours d'insertion, faisabilité, éventuellement cofinancement et situation sociale (capacité de la famille à participer ou à aller chercher des fonds) que sur la forme (posture, expression, ponctualité).

*La commission se déroulera en 4 temps :*

*1/ Le PIJ réalisera une synthèse des candidats en plénière,*

*2/ Le jeune se présentera en entretien individuel face à 1 binôme de professionnels / élus,*

*3/ Les professionnels / élus se réuniront en Commission délibérative. Chacun présentera et défendra le ou les projets des candidats reçus en entretien individuel,*

*4/ La commission définira un positionnement sur chaque candidat .*

6. Une cérémonie de remise des financements sera organisée après chaque session. Cet événement réunira les jeunes, leurs familles et les élu(e)s lors d'un moment de convivialité à l'Orangerie, durant lequel les bourses seront remises. Un contrat détaillant l'engagement bénévole du jeune envers la Ville sera également signé.

7. L'évolution du dispositif fera l'occasion d'une campagne de communication spécifique : article dans le magazine de la Ville, flyers et affiches dans les équipements municipaux et scolaires, ML etc..., Facebook de la ville et réseaux sociaux, site internet et newsletter, panneaux lumineux.

Des actions de sensibilisation seront également menées dans les établissements scolaires (collèges, lycées, universités, CFA). Les dossiers de candidatures seront disponibles toute l'année au PIJ, dans les structures municipales ou en téléchargement sur le site internet.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le fonctionnement du dispositif « Coup de pouce » ainsi que les critères d'éligibilité pour les dossiers présentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la commission d'attribution des « coups de pouce » étudiants,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la commune de faire perdurer le dispositif « coup de pouce » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite et d'insertion professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le dispositif « Coup de pouce ».

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la création d'une commission d'attribution dont la composition est la suivante:

Monsieur le Maire : président de droit ou son représentant,

constituée de membres désignés par arrêté du maire :

- élu,

- techniciens membres des services municipaux : parmi eux notamment: le Directeur Général Adjoint de secteur, un représentant de la Direction des Politiques Éducatives, de la Direction de la vie associative et des quartiers et du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),

- pourront également être invités des experts extérieurs, selon les dossiers présentés ; Parmi eux notamment des représentants de: Pôle emploi, structures de formation, Éducation Nationale, Mission Locale, Mécènes, partenaires extérieurs etc ...

#### **ARTICLE 3 :**

De dire que les crédits seront prélevés : nature 6714, fonction 4222 du budget.

---

**N° : DEL 2020\_01\_062**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATIVE SPORTIVE « ATHLETIC CLUB» ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'Association « Athlétic Club » a pour objet la pratique des activités athlétiques, courses, sauts lancers, marche athlétique, marche nordique, course sur route, cross-country, duathlon, triathlon, course d'orientation, randonnée, et toute autre activité reconnue par la fédération à laquelle l'association est affiliée. Elle propose également des activités pour des personnes en situation de handicap.

Au regard de l'intérêt que représente ces activités sportives pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir l'action de cette association, notamment, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera,

notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive : « Athlétic Club » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

#### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive : « Athlétic Club » d'un montant total de dix mille euros (10 000 €).

#### **ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

#### **N° : DEL 2020 01 063**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB SPORTIF MATOIS DE BASKET-BALL (CSM BASKET)" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Club Sportif Matois de Basketball (CSM Basket) » a pour objet de promouvoir, d'organiser et de gérer l'activité basket-ball et toute autre activité physique et culturelle complémentaire. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 500 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « Club Sportif Matois de Basketball (CSM Basket) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

##### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

##### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

##### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Club Sportif Matois de Basketball (CSM Basket) » d'un montant total de neuf mille cinq cent euros (9 500 €).

##### **ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

#### **N° : DEL 2020 01 064**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "SOCIÉTÉ DE CANNE ET DE BOXE FRANÇAISE (SCBF)" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Société de Canne et de Boxe Française (SCBF) » a pour objet la pratique de la boxe française. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « Société de Canne et de

Boxe Française (SCBF) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Société de Canne et de Boxe Française (SCBF) » d'un montant total de six mille euros (6 000 €).

### **ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 065**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "COMPAGNIE ARTISTIQUE CIRCASSIENNE CLICHOISE" ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Compagnie artistique circassienne clichoise » a pour objet de développer la connaissance et l'enseignement des arts du Cirque sous toutes ses formes traditionnelles et contemporaines . Au regard de l'intérêt que représente l'activité de cette association pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la Convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association dénommée « Compagnie artistique circassienne clichoise » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE



**ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Compagnie artistique circassienne clicheoise » d'un montant total de six mille euros (6 000 €).

**ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 066**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB CANIN DE CLICHY-SOUS-BOIS" ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Club canin de Clichy-sous-Bois » a pour objet : Mettre en valeur les qualités de travail des chiens suivant les aptitudes de leur race ; pour ce faire : conseiller ses adhérents dans l'éducation et le dressage de leurs chiens ; organiser des concours et des épreuves de travail ; diffuser des informations dans des publications, conférences et réunions. Au regard de l'intérêt que représentent ces activités pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la Convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « Club canin de Clichy-sous-Bois » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Club canin de Clichy-sous-Bois »

d'un montant total de quatre mille euros (4 000 €).

**ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL 2020\_01\_067**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LOUISE MICHEL"**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Association Sportive du Collège Louise Michel » a pour objet, en dehors des heures d'éducation physique et sportive qui font partie intégrante des programmes scolaires, la préparation des élèves aux compétitions scolaires. Ils représentent le collège et la ville dans les épreuves sportives scolaires. Les disciplines pratiquées sont la natation, le handball, le VTT, le raid nature multisport, la gymnastique artistique et acrobatique, l'acroport et l'escalade.

Au regard de l'intérêt que représentent ces activités pour la population scolaire clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € .

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'« Association Sportive du Collège Louise Michel »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'« Association Sportive du Collège Louise Michel » d'un montant total de mille euros (1 000 €).

**ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL 2020\_01\_068**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE ROBERT DOISNEAU"**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Association Sportive du Collège Robert Doisneau » a pour objet, en dehors des heures d'éducation physique et sportive qui font partie intégrante des programmes scolaires, la préparation des élèves aux compétitions scolaires. Ils représentent le collège et la ville dans les épreuves sportives scolaires. Les disciplines pratiquées sont le football, le handball, le judo, la gymnastique acrobatique et l'escalade.

Au regard de l'intérêt que représentent ces activités pour la population scolaire clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € .

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'« Association Sportive du Collège Robert Doisneau »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'« Association Sportive du Collège Robert Doisneau » d'un montant total de mille euros (1 000 €).

### **ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

### **N° : DEL 2020\_01\_069**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE ROMAIN ROLLAND"**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Association Sportive du Collège Romain Rolland » a pour objet, en dehors des heures d'éducation physique et sportive, qui font partie intégrante des programmes scolaires, la préparation des élèves aux compétitions scolaires. Ils représentent le collège et la ville dans les épreuves sportives scolaires. Les disciplines pratiquées sont le football, le basket-ball, la gymnastique, le VTT/raid, le tennis, le tennis de table et le cross country.

Au regard de l'intérêt que représentent ces activités pour la population scolaire clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à « Association Sportive du Collège Romain Rolland »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à « Association Sportive du Collège Romain Rolland » d'un montant total de mille euros (1 000 €).

### **ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

### **N° : DEL 2020\_01\_070**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC)" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Union Football Clichois (UFC) » a pour objet la pratique du football et de l'initiation sportive, de même que toute autre activité de pleine nature tendant au développement physique, moral et civique de tout adhérent des deux sexes. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 93 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « Union Football Clichois (UFC) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Union Football Clichois (UFC) » d'un montant total de quatre-vingt-treize mille euros (93 000 €).

**ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL\_2020\_01\_071**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB EN SALLE (FCS)  
ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « Football Club en Salle (FCS) » a pour objet : promouvoir et développer le football en salle à Clichy-sous-Bois et ses alentours, en Île-de-France et de façon nationale. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention pour un montant total de neuf mille euros (9 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son Chapitre 3 relatif à la transparence financière,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la demande de l'association,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'attribuer une subvention à l'association sportive : « Football Club en Salle (FCS) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Football Club en Salle (FCS) » d'un montant total de neuf mille euros (9 000 €).

**ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 072**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE CLICHY-SOUS-BOIS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « Gymnastique Volontaire de Clichy-sous-Bois » a pour objet la pratique de la gymnastique d'entretien pour adultes. Au regard de l'intérêt que représente cette activité pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « Gymnastique Volontaire de Clichy-sous-Bois » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**Ne prend pas part au vote : 1**

Marie-Florence DEPRINCE

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Gymnastique Volontaire de Clichy-sous-Bois » d'un montant total de sept mille euros (7 000 €).

**ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 073****Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "JUDO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (JCCB)" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS****Domaine : Sports****Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « Judo Club de Clichy-sous-Bois (JCCB) » a pour objet tous les exercices et toutes les initiatives propres à la pratique du judo et disciplines associées. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive : « Judo Club de Clichy-sous-Bois (JCCB) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Judo Club de Clichy-sous-Bois (JCCB) » d'un montant total de vingt mille euros (20 000 €).

**ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 074****Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB" ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**  
**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Clichy-sous-Bois Boxing Club » a pour objet la pratique des activités pugilistiques suivantes : le Kick-Boxing, le Full-Contact, le Muay Thaï, le K-1 Rules et la Boxe Anglaise.

Au regard de l'intérêt que représentent ces activités sportives pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 45 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la Commission d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « Clichy-sous-Bois Boxing Club » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Clichy-sous-Bois Boxing Club » d'un montant total de quarante cinq mille euros (45 000 €).

### **ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 075**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "JJB CLICHY-SOUS-BOIS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « JJB Clichy-sous-Bois » a pour objet : pratique, enseignement et développement des sports de combat, plus particulièrement le jiu-jitsu brésilien (jiu-jitsu newaza) et le



judo . Au regard de l'intérêt que représentent ces activités sportives pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Il est précisé que la subvention se décompose comme suit :

- 3 000 € pour le fonctionnement de l'association,
- 2 000 € pour le déplacement à la « Coupe de France de Grappling » à Marseille .

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive : « JJB Clichy-sous-Bois » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « JJB Clichy-sous-Bois » d'un montant total de cinq mille euros (5 000 €) et décomposé comme suit : 3 000 € pour le fonctionnement de l'association et 2 000 € pour le déplacement à la « Coupe de France de Grappling » à Marseille.

### **ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 076**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE ALFRED NOBEL"**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « Association Sportive du Lycée Alfred Nobel » a pour objet, en dehors des heures d'éducation physique et sportive qui font partie intégrante des programmes scolaires, la préparation des élèves aux compétitions scolaires. Ils représentent le lycée et la ville dans les épreuves sportives scolaires. Les disciplines pratiquées sont : le football, le basket-ball, la gymnastique, le VTT/raid, le tennis, le tennis de table et le cross country.

Au regard de l'intérêt que représentent ces activités pour la population scolaire clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment par l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'« Association Sportive du Lycée Alfred Nobel »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'« Association Sportive du Lycée Alfred Nobel », d'un montant total de cinq cents euros (500 €).

#### **ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

#### **N° : DEL 2020 01 077**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATIVE SPORTIVE « TAKE DOWN FIGHT CLUB» ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

Le « Take Down Fight Club » (TFC) a pour objet : pratique des arts martiaux mixtes (MMA), préparations physiques, crossfit, body combat fit et organisation d'événements sportifs.

Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action notamment, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 500 € pour accompagner le démarrage des activités de l'association. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention d'un montant de 6 500 € à l'association sportive : « Take Down Fight Club » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

#### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive : « Take Down Fight Club » d'un montant total de six mille cinq cents euros (6 500 €).

#### **ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL 2020\_01\_078**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLICHY-SOUS-BOIS SPORTING CLUB" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Clichy-sous-Bois Sporting Club » a pour objet : pratique des arts martiaux, de sport de combat, d'activités de remise en forme, musculation, sport aquatique et organisation d'événements sportifs . Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 €.

Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « Clichy-sous-Bois Sporting Club » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Clichy-sous-Bois Sporting Club » d'un montant total de trente cinq mille euros (35 000 €).

### **ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 079**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS DU RAINCY (ASNR) ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « Association Sportive des Nageurs du Raincy (ASNR) » a pour objet le développement physique et moral de ses membres par la pratique des sports nautiques. Elle a décidé de développer ses activités à la piscine Rosa Parks de Clichy-sous-Bois et d'y accueillir des clichois. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment par l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Considérant que l'objet social de « l'Association Sportive des Nageurs du Raincy » (ASNR) présente un intérêt pour la Ville,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à « l'Association Sportive des Nageurs du Raincy » (ASNR) et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à « l'Association Sportive des Nageurs du Raincy » (ASNR) d'un montant total de cinq mille euros (5 000 €).

**ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL 2020\_01\_080**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) » ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

« L'Office Municipal des Sports » (OMS) est une association qui regroupe, en son sein, l'ensemble du mouvement sportif et des représentants de la ville.

Il a pour objet, en concertation avec la ville :

- De soutenir, d'encourager et de provoquer tout effort et initiatives tendant à répandre et à développer pour tous, la pratique de l'Éducation Physique et Sportive, du Sport, des activités de loisirs à caractère sportif ;
- De faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination des efforts, pour le plein et le meilleur emploi des installations, pour une meilleure efficacité du personnel permanent et des animateurs bénévoles employés par l'office ;
- D'accueillir et d'examiner les vœux et les suggestions qui lui parviennent ;
- D'organiser ou de coordonner certaines fêtes et manifestations de promotion des Activités Physiques et Sportives sur la commune ;
- D'être une force de proposition en matière de politique sportive ;
- D'émettre des avis et des propositions sur la répartition des subventions communales entre les différentes activités et organismes sportifs sans procéder lui-même à cette répartition.

L'OMS est consulté pour tous les sujets qui concernent la promotion et le développement des pratiques sportives locales ainsi que pour la répartition des subventions aux associations sportives. Par ailleurs, il gère plusieurs minibus qu'il met à disposition du mouvement sportif clicheois pour faciliter les déplacements des clubs aux compétitions. L'association doit racheter un nouveau minibus et a sollicité une aide de la Ville.

Au regard de l'intérêt que représente cette demande pour l'ensemble des clubs sportifs de la ville, la commune a décidé de soutenir cette action notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €).

Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « Office Municipal des Sports (OMS) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

#### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Office Municipal des Sports (OMS) » d'un montant total de cinq mille euros (5 000 €).

#### **ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL\_2020\_01\_081**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "LA BOULE CLICHOISE" ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « La Boule Clichoise » a pour objet la pratique et le développement des activités « boulistes » et « sport pétanque ». Elle organise chaque année une manifestation importante : le National à Pétanque. Au regard de l'intérêt que représentent ces activités sportives pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Il est précisé que la subvention se décompose comme suit :

- 3 000 € pour le fonctionnement de l'association,
- 3 000 € pour aider à l'organisation du « National à Pétanque ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la Convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « La Boule Clichoise » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « La Boule Clichoise » d'un montant total de six mille euros (6 000 €) et décomposé comme suit : 3 000 € pour le fonctionnement de l'association et 3 000 € pour l'organisation du « National à Pétanque ».

### **ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL 2020\_01\_082**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "CLUB DE RANDONNÉE PÉDESTRE CLICHOIS - PIEDS AGILES" ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Club de Randonnée Pédestre Clichois - Pieds Agiles » a pour objet de pratiquer et développer la randonnée pédestre et de mener toutes les actions s'y rapportant.

L'association participe également au programme « sport santé », la randonnée pédestre étant particulièrement recommandée pour la prévention des maladies cardio-vasculaires. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment par l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « Club de Randonnée Pédestre Clichois - Pieds Agiles » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Club de Randonnée Pédestre Clichois - Pieds Agiles » d'un montant total de six mille euros (6 000 €).

**ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL\_2020\_01\_083**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "MOVING CITY" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « Moving City » a pour objet de pratiquer et promouvoir le taekwondo. Au regard de l'intérêt que représente cette activité pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention de 81 000 €. Il est à noter que l'association a créé un emploi d'avenir sur un poste administratif et technique (sportif). Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Il est précisé que la subvention se décompose comme suit :

- 73 000 € pour le fonctionnement de l'association,
- 8 000 € pour aider au financement d'un emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention d'un montant de 81 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « Moving City » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.



**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Moving City » d'un montant total de quatre-vingt-un mille euros (81 000 €) et décomposé comme suit : 73 000 € pour le fonctionnement de l'association et 8 000 € pour aider au financement d'un emploi en « contrat d'avenir ».

**ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL 2020\_01\_084**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "TENNIS CLUB CLICHY-SOUS-BOIS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Tennis Club Clichy-sous-Bois » a pour objet tout exercice et toutes initiatives propres à la pratique du tennis. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « Tennis Club Clichy-sous-Bois » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Tennis Club Clichy-sous-Bois » d'un montant total de vingt mille euros (20 000 €).

**ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 085**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "COMPAGNIE D'ARC DE CLICHY-SOUS-BOIS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Compagnie d'Arc de Clichy-sous-Bois » a pour objet la pratique du tir à l'arc. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « Compagnie d'Arc de Clichy-sous-Bois » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

#### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Compagnie d'Arc de Clichy-sous-Bois » d'un montant total de trois mille cinq cents euros (3 500 €).

#### **ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 086**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB SPORTIF MODERNE VOLLEY-BALL" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Club Sportif Moderne Volley-ball » a pour objet de favoriser la pratique du volley-ball à partir de tout exercice et toutes initiations propres à ce sport et de favoriser la convivialité et l'accueil de nouveaux adhérents. Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant 3 500 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « Club Sportif Moderne Volley-ball » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

#### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Club Sportif Moderne de Volley-ball » d'un montant total de trois mille cinq cents euros (3 500 €).

#### **ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

**N° : DEL 2020 01 087**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "WUSHU SPORTING CLUB" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Sports**

**Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Wushu Sporting Club » a pour objet : pratique des arts martiaux et sports de combats : kung fu, karaté, jujitsu, krav maga, taï chi, sanda, activité de remise en forme et organisation d'événements sportifs. Au regard de l'intérêt que représentent ces activités sportives pour la population clicheoise, la commune a décidé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association sportive « Wushu Sporting Club » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

#### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Wushu Sporting Club » d'un montant total de six mille euros (6 000 €).

#### **ARTICLE 4 :**

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne 6574/415 du budget.

---

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES :**

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions municipales en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fin de la séance : 21 h 05